



L'énergie et l'eau en confiance

Cahier thématique

Droits et fonctionnement
des marchés

Rapport annuel 2025

TABLE DES MATIÈRES

Chiffres clés en 2025 & indicateurs socio-économiques	4
--	----------

Résumé exécutif	9
------------------------	----------

1. Monitoring du marché résidentiel de l'énergie

1.1. Prix, offres et conditions contractuelles	12
1.1.1. Évolution des prix et de la facture d'énergie	12
1.1.2. Évolution et caractéristiques des contrats et offres sur le marché résidentiel	16
1.1.3. Commercialisation des offres d'électricité et de gaz	19
1.2. Structure, concurrence et dynamique	24
1.2.1. Structure du marché résidentiel et répartition des acteurs	24

1.2.2. Impact des souscriptions de contrats sur la structure du marché résidentiel en RBC	27
1.2.3. Switching	30
1.2.4. Marché de la fourniture et de la flexibilité	31
1.3. Conclusion de la section Monitoring du marché résidentiel	32

2. Vulnérabilité énergétique et dispositifs de protection

2.1. Impayés, dettes et précarité	33
2.1.1. La procédure en cas de non-paiement pour les clients résidentiels	33
2.1.2. Les coupures	37
2.2. Cadre et dispositifs de protection régionale	38
2.2.1. La clientèle sociale	38
2.2.2. Les clients protégés	40
2.3. Conclusion de la partie sociale	42

Conclusion générale

Annexes

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Fig. 1	Évolution des prix et des écarts entre les offres résidentielles d'électricité (2021-2025)	12	Fig. 15	Concentration des souscriptions par offre commerciale	27
Fig. 2	Évolution des composantes de la facture d'électricité d'un client résidentiel médian en RBC (2023-2025)	13	Fig. 16	Top 5 des produits les plus souscrits en RBC – Split par produits génériques	27
Fig. 3	Évolution des composantes de la facture de gaz d'un client résidentiel médian en RBC (2023-2024)	13	Fig. 17	Répartition des contrats fixes et variables	28
Fig. 4	Évolution des composantes de la facture annuelle moyenne d'électricité d'un client médian en RBC (2023-2025)	14	Fig. 18	Portefeuille produits d'Engie (électricité)	28
Fig. 5	Évolution des composantes de la facture annuelle moyenne de gaz d'un client médian en RBC (2023-2025)	14	Fig. 19	Part des clients ayant reçu un rappel/mise en demeure (MED) en électricité et en gaz	34
Fig. 6	Évolution du poids de l'énergie dans le revenu des ménages bruxellois (2017-2023)	15	Fig. 20	Part de la clientèle ayant reçu au moins un rappel /mise en demeure (MED) en électricité (exprimé par fournisseur en% de leur clientèle résidentielle)	34
Fig. 7	Répartition des offres résidentielles par type de contrat et par fournisseur en 2025	16	Fig. 21	Répartition de la clientèle bénéficiant du TSS par fournisseur (électricité)	35
Fig. 8	Nombre de fournisseurs actifs sur le marché résidentiel par région – Décembre 2025	20	Fig. 22	Répartition des clients actifs endettés et du montant de la dette en électricité, par tranche de montant – Décembre 2025	35
Fig. 9	Comparaison régionale du nombre d'offres résidentielles – Décembre 2025	20	Fig. 23	Répartition des clients actifs endettés et du montant de la dette en gaz, par tranche de montant – Décembre 2025	36
Fig. 10	Comparaison régionale des offres résidentielles d'électricité les plus chères et les moins chères	21	Fig. 24	Pourcentage de plans de paiement octroyé par fournisseur	36
Fig. 11	Évolution du prix d'injection en 2025 (en centimes d'euro)	23	Fig. 25	Évolution des montants (en M€) totaux des dettes (dettes in, out et irrécouvrables)	37
Fig. 12	Dynamique du nombre d'EAN et des volumes d'électricité sur la période 2015-2025	25	Fig. 26	Évolution du nombre de coupures de 2021 à 2025 – Juge de paix et EOC	37
Fig. 13	Dynamique du nombre d'EAN et des volumes de gaz sur la période 2015-2025	25	Fig. 27	Nombre de clients protégés et hivernaux : Évolution de 2021 à 2025 (G&E)	39
Fig. 14	Parts de marché en EANS – électricité – dec. 2025	26	Fig. 28	Évolution mensuelle du nombre de clients protégés, en fourniture garantie et hivernaux en 2024 et 2025 (Electricité)	39
			Fig. 29	Répartition des clients protégés selon le canal d'octroi – 2025	40



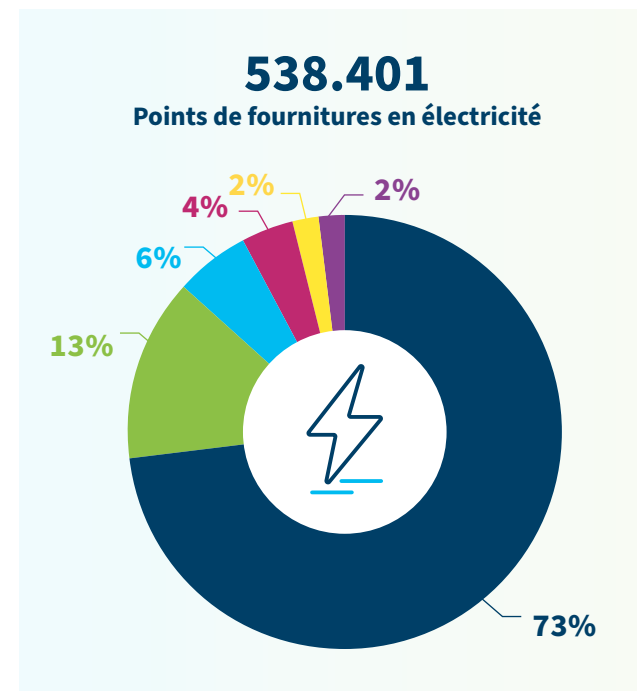
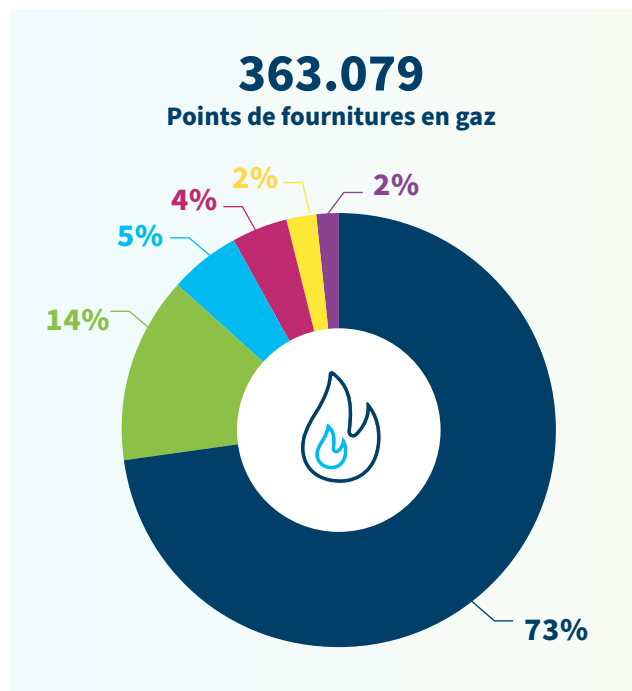
CHIFFRES CLÉS EN 2025 & INDICATEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES

POINTS DE FOURNITURE (EN EANS)

CLIENTS RÉSIDENTIELS

Dec. 2025

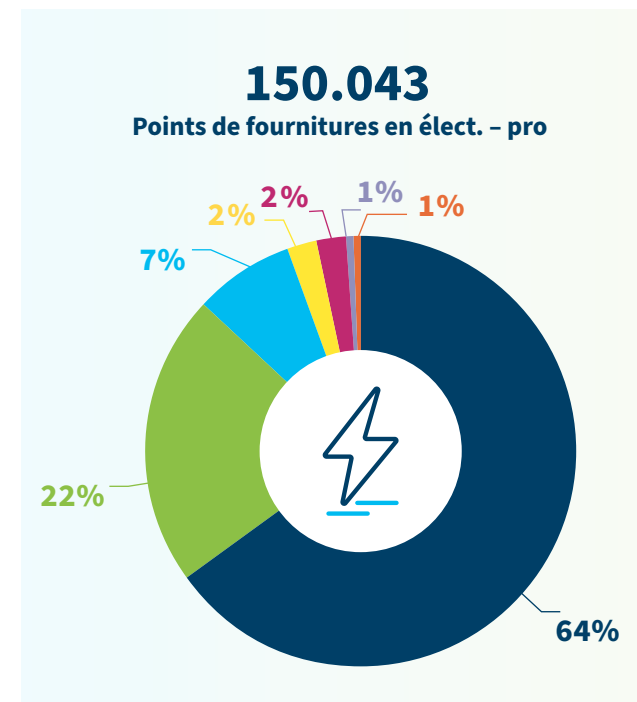
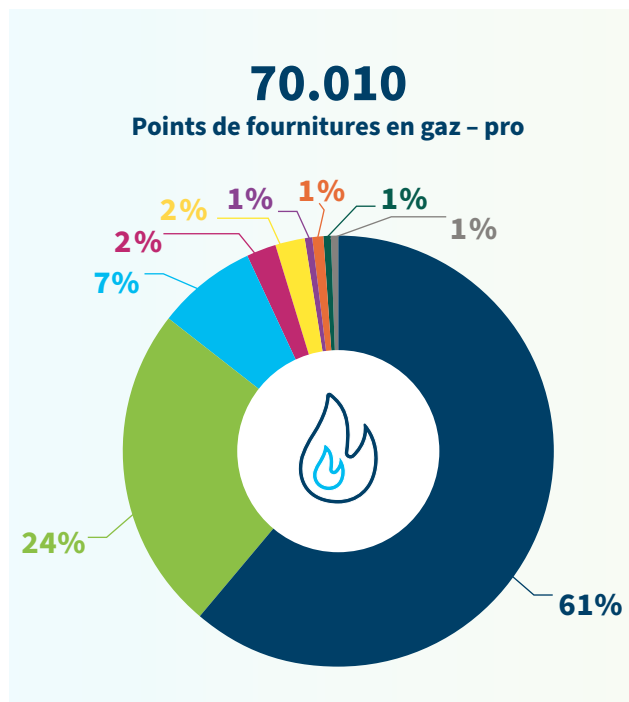
- Electrabel (Engie)
- TotalEnergies Power & Gas Belgium
- Luminus
- Power online (Mega)
- Sibelga SOLR
- Bolt Energie



CLIENTS PROFESSIONNELS

Dec. 2025

- Electrabel (Engie)
- TotalEnergies Power & Gas Belgium
- Luminus
- Power online (Mega)
- Eneco Belgium
- Vlaams Energiebedrijf
- Elindus
- Bolt Energie
- Codel
- Brusol EnergyVision



**des ménages ayant souscrits
un contrat gaz et électricité sont
chez un même fournisseur.**



**C'est l'évolution du nombre d'offres de gaz
et d'électricité disponibles à la souscription
entre fin 2022 et fin 2024**
(passant de 12 à 46 offres, après un pic
observé en 2024 (54 offres)).



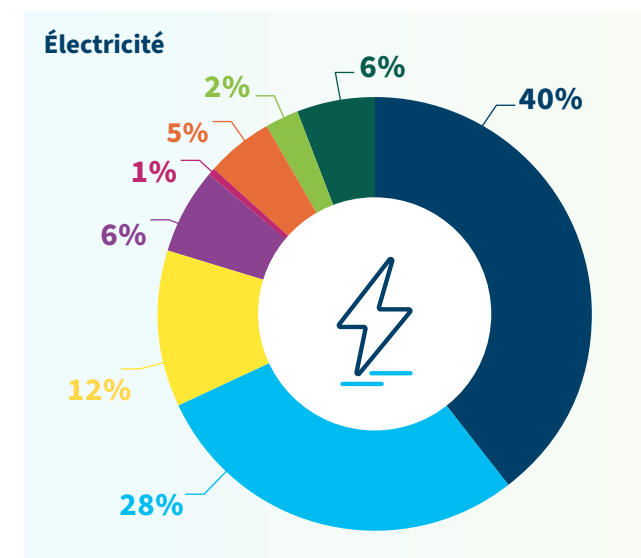
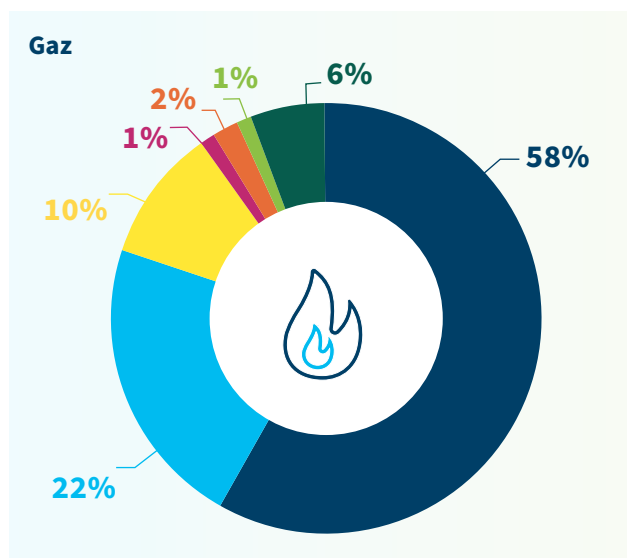
(58 contrats dynamiques/ 5000 ménages équipés
d'un compteur communicant SMR3)
**des ménages ont souscrit à une offre
dynamique c'est-à-dire appelant à
une adaptation pro-active du comportement
de consommation.**

DÉCOMPOSITION DE LA FACTURE CONSOMMATEUR RÉSIDENTIEL MÉDIAN

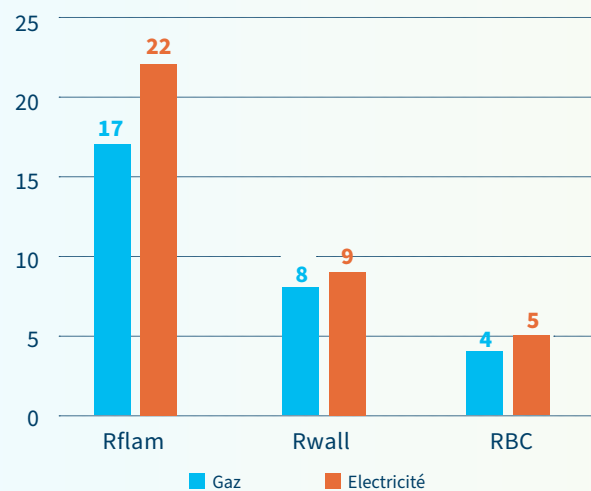
COMPOSANTES FACTURE

Dec. 2025

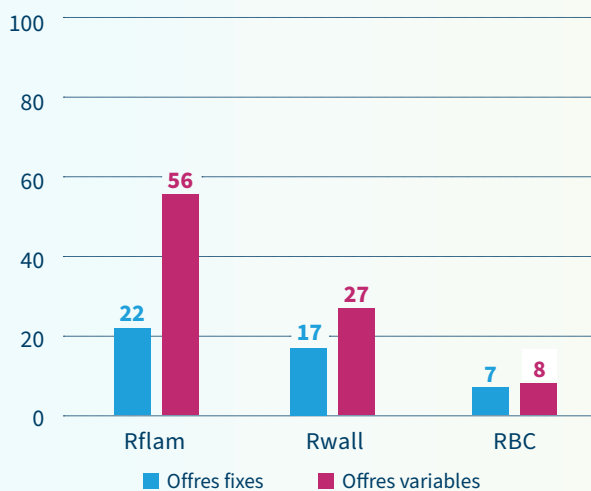
- Energie
- Distribution
- Droit spécial d'accises
- Contribution énergie verte
- Cotisation énergie
- Transport
- Contribution régionale
- TVA



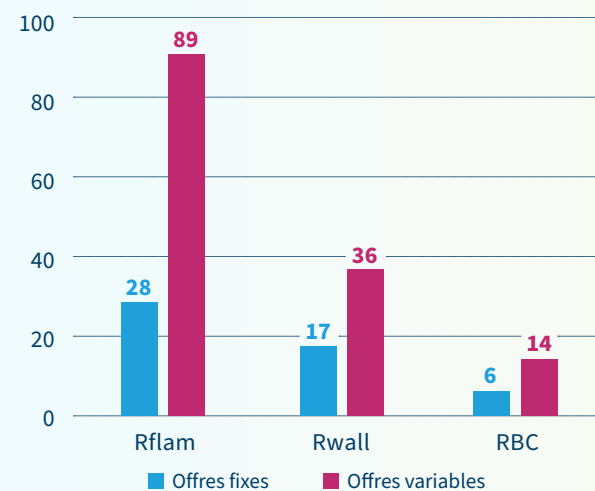
**Nombre fournisseurs actifs par régions
2025 (clients résidentiels)**



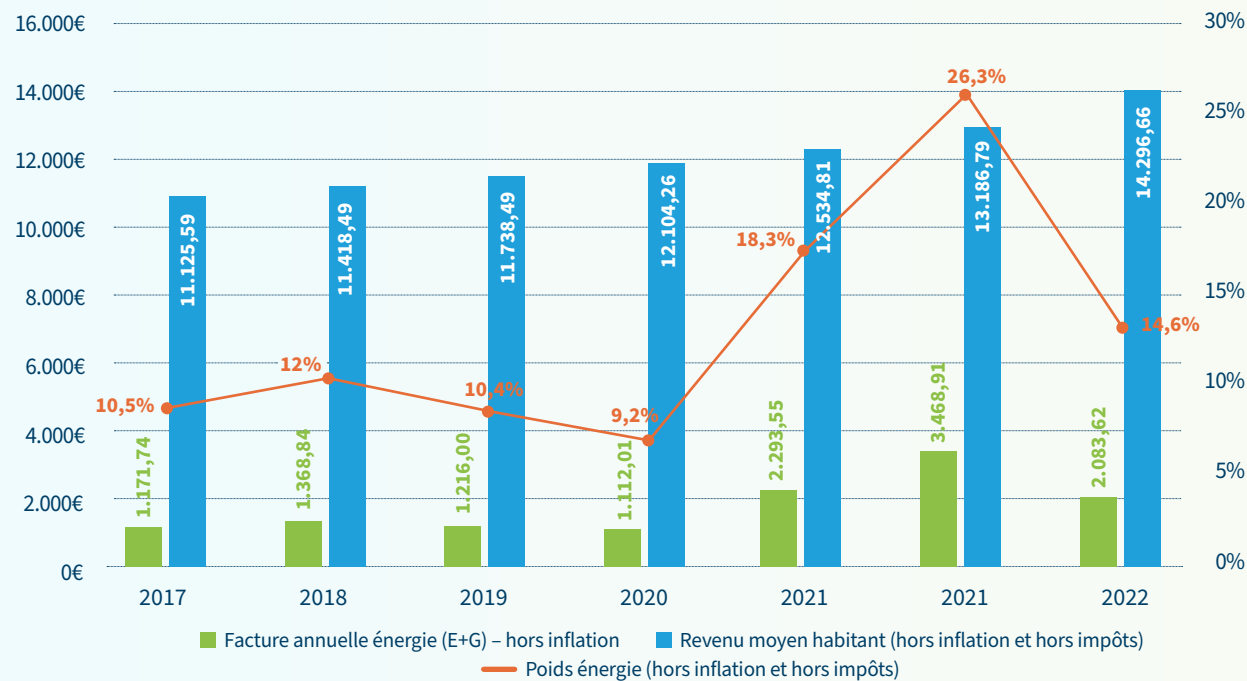
**Nombre d'offres résidentielles par régions
2025 - Gaz**



**Nombre d'offres résidentielles par régions
2025 - Electricité**

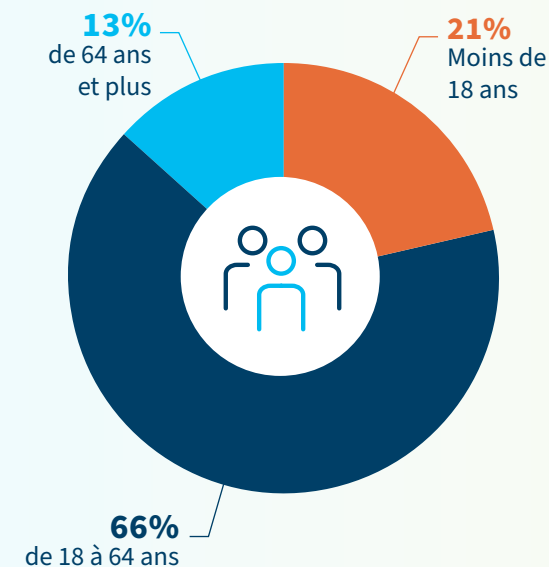


Poids de la facture dans le revenu – sur base du revenu annuel



Contexte démographique et structurel

Répartition de la population RBC par groupe d'âge



Population Bruxelles (2025)

1.255.795

Part de

Non-Belges : **37%**
Séjour irrégulier : **≈ 4%**



Taux d'emploi Bruxelles
(20-64 ans)
63,9%



Taux de chômage BIT
(15-64 ans) RBC
12,7%

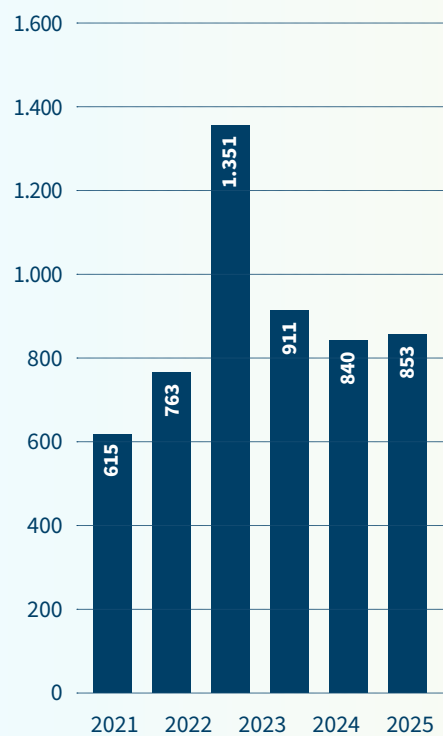


Taux d'inactivité
(15-64 ans) RBC
32,9%

Évolution de la facture annuelle moyenne des ménages en termes réels (corrigés de l'inflation)
2.036Kwh



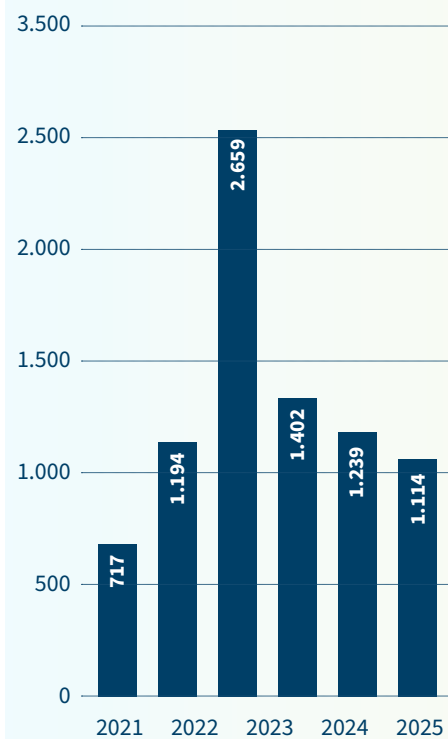
ELECTRICITÉ



Évolution de la facture annuelle moyenne des ménages en termes réels (corrigés de l'inflation)
12.728Kwh



GAZ



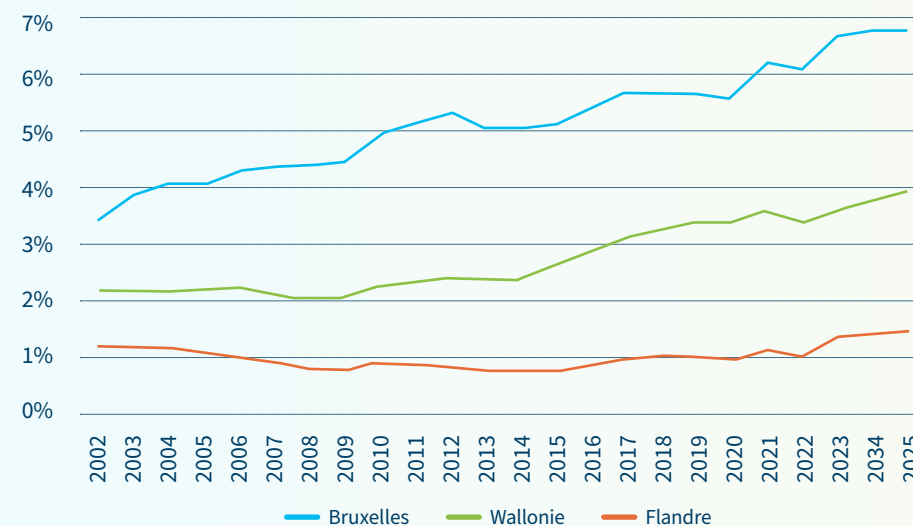
Vulnérabilité socio-économique



Indicateurs de pauvreté

AROP : **33,6%**
AROP : **23,3%**
LWI : **22,1%**
SMSD : **9,9%**

Évolution de la **proportion de bénéficiaires du RIS et de l'ERIS** dans la population de 18-64 ans, par région, janvier 2002-2025¹



1. Baromètre social : Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté et des inégalités sociales et de santé 2025.



RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Ce rapport annuel dresse un état des lieux du secteur de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale au travers de :

- l'analyse des indicateurs clés ;
- l'évolution des marchés résidentiels de l'électricité et du gaz ;
- dimensions sociales qui influencent l'accès des ménages à l'énergie.

Sauf mention contraire, les analyses présentées reposent sur la situation observée en décembre 2025 et se réfèrent à un consommateur résidentiel médian, sur la base de consommations annuelles de référence de 2.036 kWh pour l'électricité et de 12?728 kWh pour le gaz.

INDICATEURS CLÉS

En 2025, le marché résidentiel de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale présente des signes de **stabilisation** après la crise énergétique ; mais

cette normalisation **ne se traduit que partiellement en bénéfices concrets pour les ménages.**

Les prix de l'énergie sur les marchés de gros ont nettement reculé depuis les pics observés en 2022, notamment pour le gaz (-46% entre mars 2023 et décembre 2025). Toutefois, cette baisse ne se reflète pas de manière uniforme dans les factures.

En effet, la facture d'électricité du consommateur continue d'augmenter (+3,4% en termes réels), tandis que celle du gaz diminue (-8,8%). Cette divergence s'explique principalement par le **poids croissant des composantes régulées**, qui représentent désormais plus de 60% de la facture d'électricité, limitant ainsi la transmission des baisses de prix de marché vers le consommateur final.

ÉVOLUTION DES MARCHÉS RÉSIDENTIELS

Le marché bruxellois **reste structurellement moins favorable que dans les autres régions.**

En effet, il se caractérise par un faible niveau de concurrence, avec seulement 5 fournisseurs actifs et un nombre d'offres jusqu'à 6 fois inférieur à celui de la Flandre et plus de 2,5 fois inférieur à celui de la Wallonie. Cette situation se traduit directement dans les prix : **l'offre la plus avantageuse à Bruxelles restant environ 26% plus chère que la meilleure offre disponible en Flandre.**

En outre, **ce marché reste peu dynamique** malgré l'émergence de nouveaux types de contrats, tels que les offres dynamiques ou « time-of-use »². Les contrats à prix variable demeurent largement dominants (plus de 75%), tandis que les nouvelles offres peinent à se développer.

2. Prix calculé par tranches horaires.

Par ailleurs, **les gains** potentiels associés à ces innovations restent fortement **dépendants du profil de consommation** et de la capacité des ménages à adapter leurs usages.

Finalement, la structure du marché confirme également la persistance de fortes rigidités. Le niveau de concentration reste très élevé³ et si **une reprise du switching⁴ est observée en 2025, elle semble davantage liée à des dynamiques commerciales qu'à des choix plus actifs des consommateurs.**

L'analyse des souscriptions confirme et renforce ce constat : les contrats se concentrent très fortement sur un nombre limité de produits, les 10 principales offres représentant près de 90% des contrats en cours.

Cette concentration s'accompagne d'une domination

des contrats à prix variables et d'un recours important aux offres les plus visibles, notamment celles d'Engie, qui ne sont pas nécessairement les plus compétitives. **Plus de 2/3 des Bruxellois restent fidèles au contrat le plus cher d'Engie**, bien que le marché propose progressivement plus de types de contrats.

Le fonctionnement actuel du marché limite la visibilité des offres potentiellement plus avantageuses, de sorte que les **consommateurs ne se tournent pas spontanément vers les contrats les plus compétitifs en prix.**

DIMENSION SOCIALE

Dans ce contexte, **la situation socio-économique des ménages demeure préoccupante.**

La vulnérabilité énergétique reste élevée malgré

la baisse des prix de marché.

Ainsi, en 2025, 38% des ménages ont reçu un rappel de paiement et le montant total des dettes atteint environ 137 millions d'euros (+ 15%). Les ménages les plus fragiles restent particulièrement exposés : les dépenses énergétiques ayant représenté jusqu'à près de 40% de leur revenu au plus fort de la crise et demeurant encore élevées en 2025 pour certaines catégories.

Cependant, les dispositifs de protection continuent de jouer un rôle essentiel pour garantir l'accès à l'énergie et limiter les coupures.

Toutefois, leur mobilisation croissante témoigne de la persistance de **difficultés structurelles**, dans un contexte où une part significative de la population peine à faire face à ses dépenses énergétiques.

Au total, le marché bruxellois de l'énergie apparaît en phase de **stabilisation** après la crise. Il demeure marqué par des déséquilibres persistants, tels que :

- la baisse des prix est partiellement neutralisée par les coûts régulés ;
- la concurrence reste limitée ;
- la vulnérabilité énergétique élevée.

Ces constats montrent que l'amélioration du marché ne suffit pas : elle doit se traduire en gains concrets pour les ménages.

Cet enjeu sera central dans les prochaines années, notamment dans le contexte de la mise en œuvre de nouvelles politiques climatiques et sociales telles que l'ETS2⁵.



3. HHI supérieur à 5.500.

4. Changement de fournisseur.

5. L'ETS2 est un mécanisme européen qui introduit à partir de 2028, un coût du CO₂ dans les prix des carburants et du chauffage (gaz, mazout...), afin d'encourager des solutions plus écologiques.



MONITORING DU MARCHÉ RÉSIDENTIEL DE L'ÉNERGIE



Le rapport annuel 2024 sur le marché résidentiel de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale (RBC) avait mis en évidence un marché encore fortement marqué par la crise énergétique de 2021-2022 : des prix et des factures élevés, une forte concentration des acteurs, une concurrence limitée et des marges de manœuvre relativement restreintes pour les ménages bruxellois par rapport aux autres Régions, malgré une normalisation progressive des marchés de gros.

L'enjeu du monitoring du marché résidentiel 2025 est dès lors d'examiner si ces tendances se prolongent ou si des évolutions plus favorables commencent à se dessiner, tant pour les consommateurs que pour le fonctionnement du marché résidentiel. L'analyse s'articule autour d'une question centrale: dans quelle mesure la situation du consommateur résidentiel

bruxellois s'est-elle effectivement améliorée en 2025 ?

Dans cette perspective, plusieurs questions se posent :

- Le consommateur bruxellois paie-t-il aujourd'hui son énergie moins cher qu'au plus fort de la crise et, plus largement, l'évolution des prix de marché se traduit-elle réellement dans la facture finale, de manière comparable pour l'électricité et pour le gaz ?
- Dans quelle mesure la contrainte énergétique a-t-elle évolué dans le budget des ménages, en particulier pour les publics les plus vulnérables ?
- Enfin, le marché résidentiel devient-il plus attractif, plus concurrentiel et plus dynamique, tant du point de vue des offres disponibles que de la mobilité des clients et du développement de nouveaux services ?

Cette section vise à apporter des éléments de réponse à ces questions en examinant d'abord l'évolution des prix et de la facture d'énergie, leurs composantes et les contrats proposés aux ménages. Elle analyse ensuite les modalités de commercialisation des offres et les différences observées entre Régions.

Enfin, elle propose une lecture plus structurelle du marché résidentiel à travers la répartition des acteurs, le degré de concentration et les dynamiques concurrentielles observées en 2025.

Lorsque cela est pertinent, des comparaisons interrégionales sont réalisées afin de replacer la situation bruxelloise dans le contexte belge et de mieux mettre en évidence les spécificités et les tendances observées.

1.1. PRIX, OFFRES ET CONDITIONS CONTRACTUELLES

Sur le marché résidentiel, les variations des prix de gros de l'énergie chez les fournisseurs ne se répercutent pas toujours de manière directe dans la facture finale des ménages.

Dès lors, apprécier le fonctionnement du marché du point de vue des consommateurs suppose d'aller au-delà de la seule observation des prix de marché, en analysant la manière dont ces évolutions se traduisent ou non dans la facture effectivement payée.

Cette lecture centrée sur les prix, les offres et les comportements de consommation doit toutefois être complétée par une analyse plus structurée du fonctionnement du marché résidentiel, abordée dans la section suivante.

1.1.1. ÉVOLUTION DES PRIX ET DE LA FACTURE D'ÉNERGIE

Évolution des écarts des prix et de différenciation des offres résidentielles (2021-2025)

En fonction de l'écart observé entre l'offre la plus avantageuse et l'offre la plus chère, utilisé ici comme indicateur de différenciation du marché, on peut conclure que les prix de l'énergie évoluent en trois phases distinctes entre 2021 et 2025 :

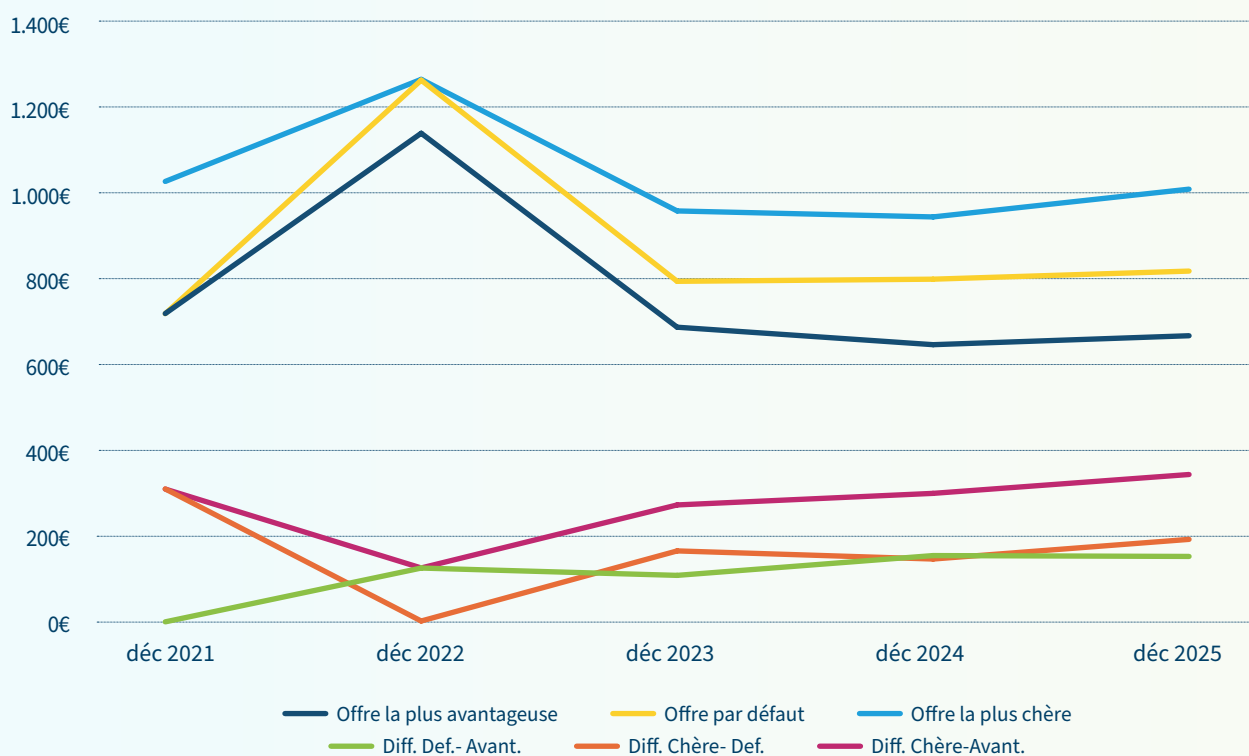
➤ Jusqu'en décembre 2021 : **un marché différencié, offrant des possibilités de choix importantes.**

Le marché est caractérisé par une différenciation marquée : en décembre 2021, l'écart entre l'offre la plus avantageuse et l'offre la plus chère atteint 311 €. L'offre par défaut se situe au même niveau que l'offre la plus avantageuse. Les consommateurs disposent alors de **possibilités d'arbitrage** relativement larges entre fournisseurs et types d'offres et prix.

➤ **Décembre 2021 – décembre 2022 : la crise énergétique entraîne une forte hausse et une quasi-uniformisation des prix.**

Pendant la crise, les prix augmentent fortement. En décembre 2022, l'écart entre l'offre la plus chère et l'offre par défaut devient quasi nul (2 €), tandis que l'écart entre l'offre la plus avantageuse et l'offre la plus chère se réduit à 127 €.

Figure 1 – Évolution des prix et des écarts entre les offres résidentielles d'électricité (2021-2025)



Source : BRUGEL – Observatoire des prix de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale

Cette convergence traduit une **homogénéisation du marché**, limitant fortement les possibilités de choix pour les consommateurs.

➤ Décembre 2022 – décembre 2025 : baisse des prix et retour progressif de la différenciation.

À partir de fin 2022, les prix diminuent et les écarts entre offres se reconstituent progressivement. L'écart entre l'offre la plus chère et l'offre la plus avantageuse passe de 127 € en 2022 à 345 € en 2025. **En décembre 2025, l'offre par défaut, contractée par 2/3 des ménages bruxellois, reste intermédiaire : elle est environ 193 € moins chère que l'offre la plus onéreuse, mais 152 € plus chère que l'offre la plus avantageuse.**

Le marché redevient progressivement plus diversifié, avec davantage d'offres et de choix pour les consommateurs. Toutefois, il n'est pas encore certain que cela renforce réellement la concurrence ni qu'il apporte des bénéfices concrets aux ménages.

Évolution contrastée des factures d'électricité et de gaz sous effet des « coûts régulés »

Comparé à décembre 2024, le consommateur résidentiel médian en Région de Bruxelles-Capitale (RBC), paie plus cher sa facture d'électricité mais moins cher sa facture de gaz en décembre 2025.

Pour une consommation annuelle standard de 2036 kWh, la facture d'électricité augmente de 3,4% en termes réels (après correction de l'inflation⁶ de 2,06%). À l'inverse, pour une consommation

annuelle de 12 728 kWh, la facture de gaz diminue de 8,8% en termes réels sur la même période.

L'électricité

La hausse de la facture peut être trompeuse : elle n'est pas due à l'énergie elle-même, dont le prix baisse, mais à l'augmentation des coûts régulés (réseaux,

obligations publiques), qui représentent désormais une part majoritaire de la facture. Les composantes régulées représentent désormais 60,7% de la facture d'électricité en 2025, contre 56% en 2024 et 52,6% en 2023.



Figure 2 – Évolution des composantes de la facture d'électricité d'un client résidentiel médian en RBC (2023-2025)

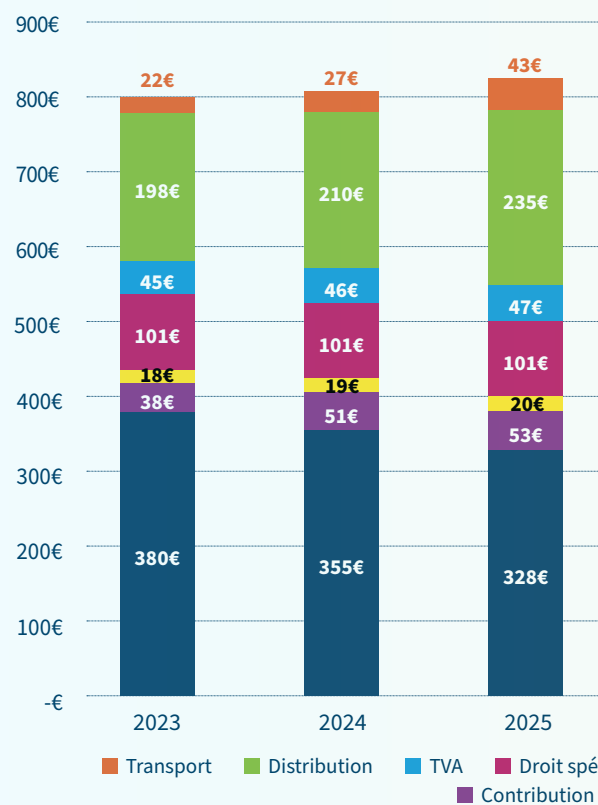
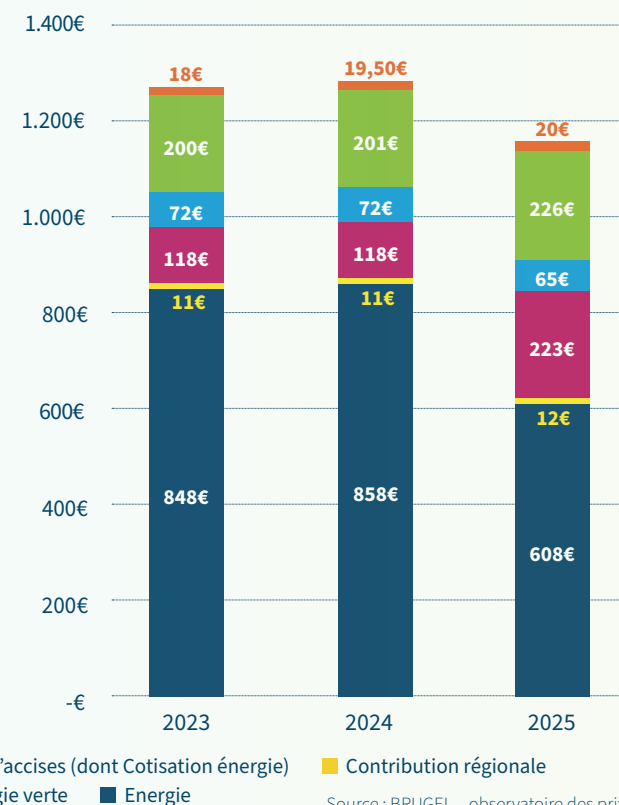


Figure 3 – Évolution des composantes de la facture de gaz d'un client résidentiel médian en RBC (2024-2025)



Source : BRUGEL – observatoire des prix

6. Source : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/prix-la-consommation/indice-des-prix-la-consommation>

Le gaz

Les composantes régulées augmentent sensiblement (environ +125€, soit +29,7%), principalement en raison : de la hausse du droit spécial d'accises, incluant la cotisation énergie (+105€), et des coûts de distribution (+26€).



Toutefois, cette hausse est plus que compensée par une forte baisse de la composante commerciale (énergie), qui recule d'environ 250 € entre 2024 et 2025 (-29,2%), ce qui se traduit par une diminution nette de la facture finale.

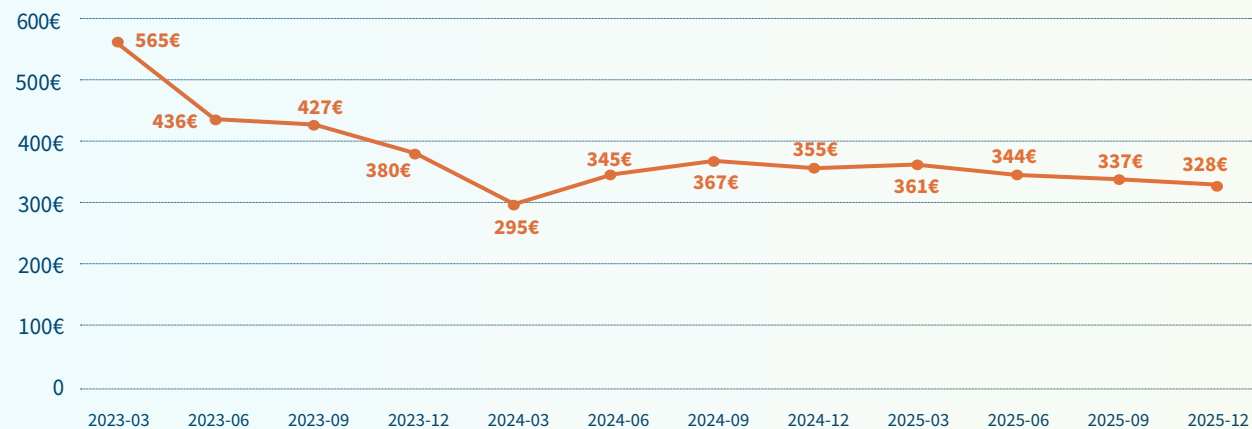
Au total, en 2025, les composantes régulées représentent 47,7% de la facture de gaz (contre 32,9% en 2024), confirmant leur poids croissant. Malgré cela, la baisse de la composante énergie permet une diminution de la facture globale.

Tendance à la stabilisation post-crise du prix de la commodité (électricité et gaz)

L'évolution de la commodité reflète les arbitrages des fournisseurs en matière de gestion des risques, de stratégie commerciale et de positionnement concurrentiel sur le marché résidentiel. Elle dépend également étroitement du type de contrat souscrit par le client.

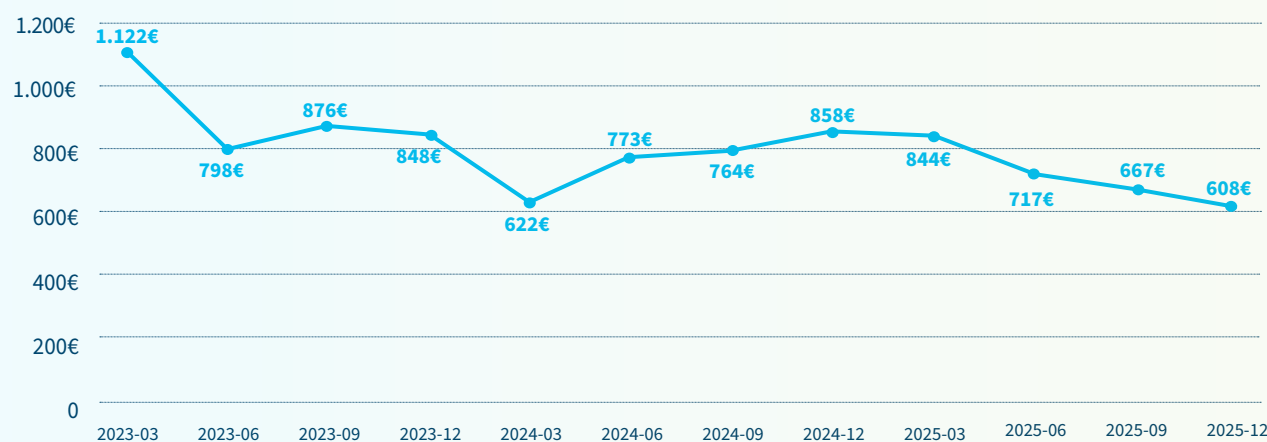
Afin de faciliter la lecture, les éléments relatifs aux contrats sont développés dans une section dédiée.

Figure 4 – Évolution de la composante énergie sur la facture annuelle d'électricité d'un client résidentiel bruxellois médian – Mars 2023 à Décembre 2025



Source : BRUGEL – Observatoire des prix. (2 036 kWh/an, TVAC)

Figure 5 – Évolution de la composante énergie sur la facture annuelle de gaz d'un client résidentiel médian bruxellois – Mars 2023 à Décembre 2025



Source : BRUGEL – Observatoire des prix. (12 728 kWh/an, TVAC)

Entre mars 2023 et décembre 2025, la composante énergie suit une trajectoire comparable en électricité et en gaz :

- une forte baisse après la crise énergétique, particulièrement marquée pour le gaz (- 44,6% entre mars 2023 et mars 2024) ;
- un rebond en 2024 ;
- puis une légère décline à partir de décembre 2024.

Pour le gaz, cette évolution se traduit par un **recul du prix implicite⁷ d'environ 88 €/MWh à 48 €/MWh sur l'ensemble de la période**, son niveau le plus bas étant atteint à la fin de 2025.

Évolution du poids des dépenses énergétiques dans le revenu des ménages bruxellois

Sur base du revenu annuel moyen

Le but de cette section est de montrer l'**évolution de la facture énergétique des ménages par rapport au revenu moyen des Bruxellois⁸**, afin de mesurer le poids de l'énergie dans leur budget dans le temps.

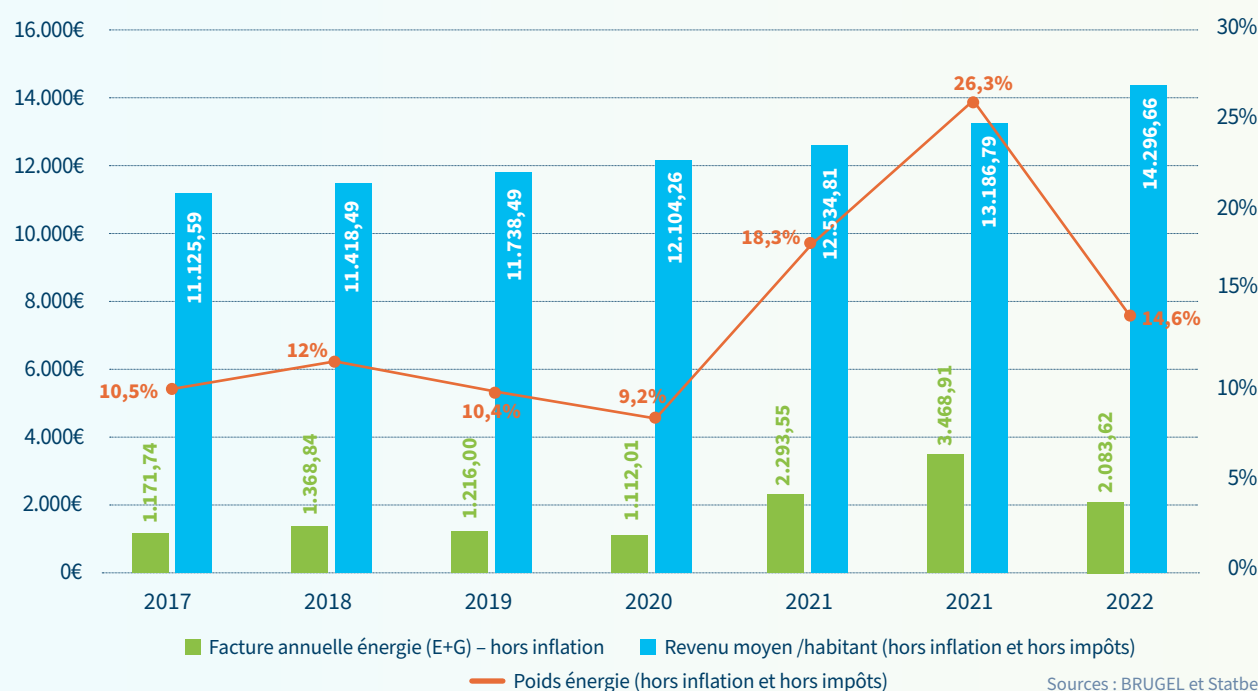
Pour ce faire, nous avons pris en compte :

- le revenu moyen annuel net imposable par habitant (hors impôt et hors inflation) ;

- les factures énergétiques annuelles moyennes des ménages (électricité et gaz, hors inflation), sur base des données disponibles.

À partir de ces éléments, nous avons **calculé**, pour chaque année, le poids de l'énergie dans le revenu : c'est le **ratio entre la facture énergétique annuelle moyenne et le revenu moyen annuel par habitant^{9 10}**.

Figure 6 – Evolution du poids de l'énergie dans le revenu des ménages bruxellois (2017-2023)¹¹



7. Prix implicite = composante énergie (€) / consommation (MWh) ; le prix implicite correspond au coût unitaire moyen de la commodité, déduit de la facture annuelle d'un client type. C'est un indicateur synthétique du prix effectivement payé.

8. Une analyse similaire portant sur les bénéficiaires du RIS est reprise en annexe du document

9. L'analyse est limitée à la période 2017-2023, ce choix étant dicté par la disponibilité des données de revenus observés. Pour les années postérieures, les revenus moyens annuels n'étant pas encore disponibles.

10. Il convient de souligner que cette analyse ne vise pas à mesurer le pouvoir d'achat absolu des ménages, mais à mettre en évidence l'évolution relative de la contrainte énergétique dans le revenu

Comment lire les trois perspectives "base 2017 / base 2023 / base 2025" ?

- **Base 2017 = 100** : compare chaque année à la situation **avant crise** (2017).
- **Base 2023 = 100** : compare à **2023**, année de reflux après le pic de crise.
- **Base 2025 = 100** : compare à **2025**, la situation la plus récente observée dans tes données RIS.

11. L'année 2023 est retenue comme année de référence, bien qu'elle corresponde à une phase de sortie progressive de la crise énergétique.

Cette analyse montre qu'avant la crise énergétique, le poids des dépenses d'énergie dans le revenu moyen des habitants de la Région de Bruxelles-Capitale demeurait relativement contenu et stable. Entre 2017 et 2020, il¹² oscillait entre 9% et 12%.

Dès lors, cette période peut être considérée comme une **référence pré-crise**, caractérisée par une contrainte énergétique modérée.

La situation se détériore fortement à partir de 2021, sous l'effet de la crise énergétique. Le poids de l'énergie atteint 18,3% du revenu moyen en 2021, puis culmine à 26,3% en 2022, soit plus d'un quart du revenu annuel qui est consacré aux dépenses énergétiques. L'année 2022 constitue ainsi le point culminant de la période observée, traduisant une pression exceptionnelle sur le budget des ménages.

En 2023, le poids de l'énergie recule à 14,6%, reflétant une détente significative des prix par rapport au pic de crise. Ce niveau reste toutefois sensiblement supérieur à celui observé avant 2021, ce qui indique que la normalisation est « partielle ».

1.1.2. ÉVOLUTION ET CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS ET OFFRES SUR LE MARCHÉ RÉSIDENTIEL

Segmentation des contrats

En 2025, les contrats à prix variable dominent largement, tandis que les contrats dynamiques restent peu contractés. Cette faible adoption s'explique par

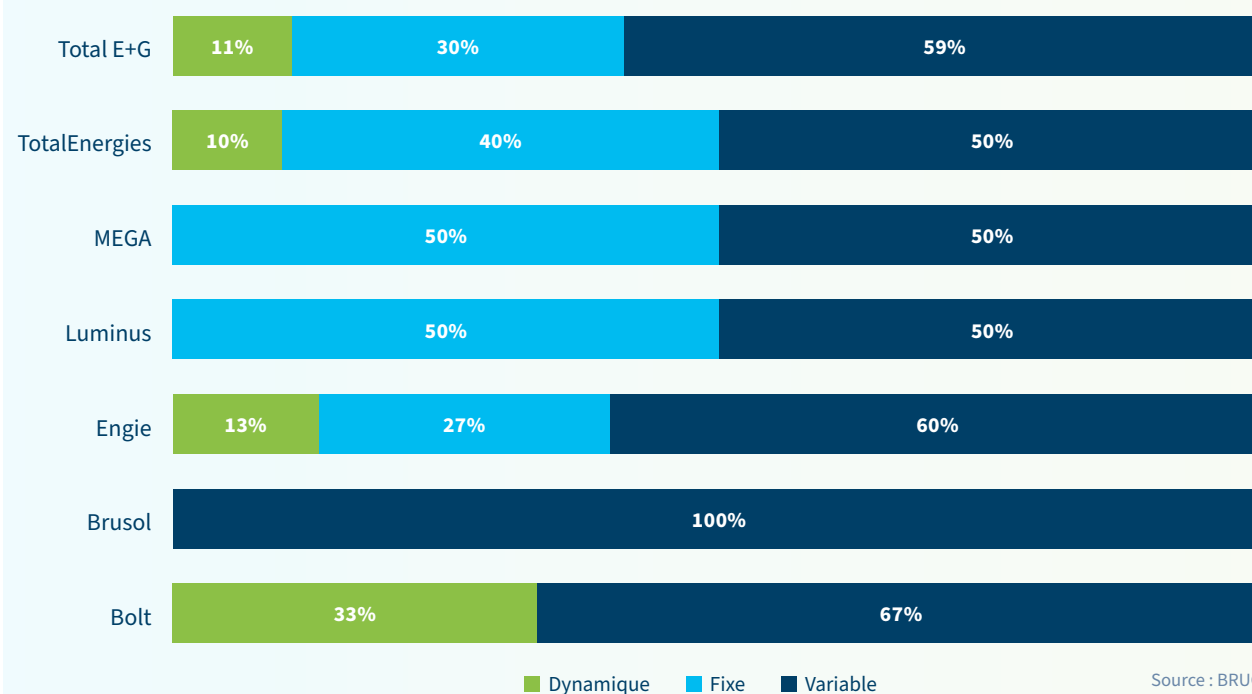
la complexité, la nouveauté et une offre encore limitée, dans un marché bruxellois peu dynamique et marqué par la prudence des ménages.

Sur 46 offres en RBC dans notre comparateur, on a 58,7 % variables, 30,4 % fixes, 10,9 % dynamiques. La structure de l'offre varie toutefois fortement selon les fournisseurs, certains ne proposant que du variable, tandis que d'autres couvrent plusieurs types de contrats.

Types de contrats : situation récente des offres sur le marché résidentiel de l'électricité et du gaz

Cette section analyse les offres du marché résidentiel en fonction des types de contrats et de leur évolution, afin de mieux comprendre la nature des produits proposés aux ménages et leur adaptation croissante aux différents profils de consommateurs.

Figure 7 – Répartition des offres résidentielles par type de contrat et par fournisseur en 2025



12. Il atteignait 10,5% en 2017, 12,0% en 2018, 10,4% en 2019 et 9,2% en 2020.

Contrats à prix fixes : définition et situation récente de l'offre

Après une reprise en 2023, le nombre d'offres à prix fixe (hors achats groupés) reste limité et globalement stable depuis 2024. Ça traduit à la fois un regain de confiance modéré des fournisseurs sans véritable dynamique du marché.



Un **contrat à prix fixe** est un contrat d'électricité ou de gaz dans lequel le prix par kWh reste inchangé pendant toute la durée du contrat.

Les contrats d'électricité à prix fixe sont, en moyenne, 56 €¹³ plus chers que ceux à prix variable.

Contrats à prix variable : définition et situation récente de l'offre

Le nombre d'offres variables (hors achats groupés) reste relativement stable, malgré l'arrivée d'une nouvelle offre de gaz de Brusol. Seules 8 offres d'électricité sont « générales » et accessibles directement sur les sites des fournisseurs.



Le **prix d'un contrat d'énergie à prix variable** suit l'évolution des marchés et a donc un prix qui peut varier à la hausse ou à la baisse pendant toute la durée du contrat.

En effet, une part croissante des offres est désormais ciblée vers des segments spécifiques

de consommateurs tels que des offres destinées :

- > aux détenteurs de véhicules électriques : « myDrive » de TotalEnergies ;
- > aux ménages équipés de panneaux photovoltaïques : « Électricité bon marché » de Brusol via EnergyVision ;
- > via un tiers : « ComfyFlex » de Luminus uniquement disponible via MediaMarkt ;
- > aux coopérateurs : « Plenty » de Bolt.

En ce qui concerne les prix des contrats variables, ils

s'élèvent en moyenne à 814€ pour l'électricité et 981€ pour le gaz.



Un **achat groupé d'énergie** consiste à regrouper des consommateurs afin de négocier collectivement des offres auprès des fournisseurs, dans le but d'obtenir des tarifs plus avantageux.

En un an, le nombre d'offres à fortement diminué (**de 5 à 2 en électricité**) ; confirmant leur essoufflement.

Malgré ce recul, elles restent **les offres les plus compétitives du marché**, avec des écarts pouvant atteindre **140€ en électricité et 190-236€ en gaz** par rapport aux offres standards.



13. Cette moyenne a toutefois été calculée en excluant l'offre de Luminus, dont la valeur de prix constitue une valeur atypique (par rapport aux autres offres) susceptible de biaiser l'analyse. En décembre 2025, la différence entre son offre fixe « Comfy » et son offre variable « ComfyFlex » s'élève à 163€, soit un niveau nettement supérieur à celui observé pour les autres offres.

Contrats à prix dynamiques : définition et situation récente de l'offre

Les premières offres dynamiques sont apparues en RBC en mars 2025. Fin 2025, 5 offres dynamiques étaient proposées par 3 fournisseurs sur le marché résidentiel.

Sur la même période, 161.055 compteurs intelligents étaient installés en RBC, dont 3% en régime SMR3, permettant la communication des données. Cela correspond à moins de 5 000 ménages, parmi lesquels à peine plus de 1% ont effectivement souscrit un contrat dynamique.



Avec un contrat à tarification dynamique, le prix de l'énergie varie heure par heure selon l'offre et la demande. Il est plus bas lorsque la production d'énergie est abondante et plus élevé en période de forte demande. Ce système permet de réduire sa facture en adaptant sa consommation aux heures creuses.

Contrats time-of-use : définition et situation récente de l'offre

En octobre 2025, Engie a lancé un nouveau type d'offre « time-of-use », permettant aux détenteurs d'un compteur intelligent et SMR3¹⁴ de bénéficier de plages

horaires super creuses en semaine (de 1h à 7h) ainsi que le week-end (de 1h à 7h et de 11h à 17h).

À ce stade, aucun autre fournisseur ne propose ce type d'offre sur le marché bruxellois. Seul Luminus en propose depuis mars 2026, et uniquement à destination des petits professionnels.



Le produit « Time of Use » repose sur un prix différencié selon le moment de la consommation. L'électricité est associée à un prix spécifique selon plusieurs plages horaires déterminées à l'avance par le fournisseur. Le prix de l'électricité varie ainsi de manière significative selon le moment de la journée. Contrairement à la tarification dynamique, ces plages sont donc fixées à l'avance et associées à des prix spécifiques.

Exemple illustratif : trois ménages, trois contrats

L'exemple ci dessous est purement illustratif et vise à comparer l'effet du type de contrat d'électricité, à profil de consommation strictement identique¹⁵.

14. Depuis le 1^{er} juin 2025, la fonction communicante des données des régimes de comptage des compteurs intelligents vers le marché est active. Les clients bruxellois peuvent désormais opter pour le régime R1 ou R3. Le régime de comptage R1 prévoit la transmission mensuelle des index et des volumes validés. Le régime R3, plus détaillé, inclut également l'envoi mensuel des courbes de charge validées, ainsi qu'un envoi quotidien des courbes de charge sur la base des données collectées la veille (J-1). Les deux régimes reposent sur une communication des données à distance par le compteur intelligent.

15. Il repose sur les hypothèses suivantes :

- Région de Bruxelles Capitale
- Consommation annuelle identique : 3 500 kWh
- Profil standard : consommation concentrée le matin et en soirée

- Pas de pilotage actif, pas de déplacement volontaire de charge
- Coûts de réseau, taxes et TVA identiques
- Seule la composante énergie ("commodité") varie selon le contrat

16. Si la tendance est baissière.

TYPE DE CONTRAT	Hypothèse de prix moyen énergie	Coût annuel énergie
PRIX FIXE	0,18€/kWh	630€
PRIX VARIABLE (INDEXÉ)	0,16€/kWh	560€
PRIX DYNAMIQUE (HORAIRE, SANS ADAPTATION)	0,17€/kWh	595€

Le constat est le suivant :

- Le contrat fixe protège contre la volatilité mais ne capte pas les baisses de marché ;
- Le contrat variable capte ¹⁶ partiellement les baisses via l'indexation ;
- Le contrat dynamique, permet au ménage d'économiser s'il déplace sa consommation vers les heures moins chères mais s'il n'adapte pas ses habitudes et continue à consommer principalement pendant les heures de pointe, il subit davantage les prix élevés et ne profite pas réellement des avantages d'un tel contrat.

➡ **profil identique, le contrat variable est le plus avantageux dans ce cas illustratif.**

Les prix retenus correspondent à des ordres de grandeur cohérents avec un contexte de marché volatil, marqué par :

- des prix plus élevés en heures de pointe,
- des baisses partielles mais non continues des prix de gros.

Hypothèse d'un ménage équipé d'un véhicule électrique (VE)

On considère un ménage identique, mais disposant :

- > d'un véhicule électrique,
- > d'une capacité effective de pilotage (recharge principalement en journée et la nuit).

TYPE DE CONTRAT	Hypothèse de prix moyen énergie	Coût annuel énergie
PRIX FIXE	0,18€/kWh	630€
PRIX VARIABLE (INDEXÉ)	0,16€/kWh	560€
PRIX DYNAMIQUE (AVEC PILOTAGE VE)	0,13€/kWh	455€

En conclusion, on peut dire que :

- Le caractère avantageux d'un contrat dépend moins du contrat lui-même que de l'adéquation entre celui-ci et le profil de consommation du ménage ;
- Sans flexibilité, le contrat dynamique n'offre pas d'avantage systématique et peut être moins performant qu'un contrat variable ;
- À l'inverse, pour des ménages équipés (VE, pilotage), le contrat dynamique peut générer des économies significatives.

1.1.3. COMMERCIALISATION DES OFFRES D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

Cette section explique comment les offres d'électricité et de gaz sont proposées aux ménages en Région Bruxelles Capitale. Elle vise à comprendre concrètement comment les consommateurs peuvent y accéder et comment ces offres se comparent entre les régions.

Elle met notamment en évidence les différences dans la disponibilité et le positionnement des offres, afin de voir si les ménages bruxellois ont accès à des conditions similaires à celles des autres régions.

Comparaison inter-régionale

La Région Bruxelles-Capitale demeure la moins concurrentielle des 3 régions, que ce soit en nombre de fournisseurs que d'offres disponibles.

Le constat est le suivant :

- > Le nombre de fournisseurs est de près de 2 fois moins que la Région wallonne et près de 4 fois moins que la Région flamande ;
- > Le nombre d'offres est inférieur à celui des autres régions, tous types de contrats confondus : près de 6 fois moins d'offres d'**électricité** que la Région flamande et plus de 2,5 fois moins que la Région wallonne.



Pour le **gaz**, le nombre d'offres est de 5 fois inférieur à celui observé en Région flamande et de 3 fois inférieur à celui de la Région wallonne.

Contrairement à ce qui est observé dans les autres régions, le nombre d'offres sur le marché résidentiel bruxellois est resté stable entre décembre 2024 et décembre 2025, traduisant une absence

de dynamique récente.

Cette limitation de l'offre s'observe également dans la structure des prix de **l'électricité** selon les régions :

- en 2025, l'offre résidentielle la plus chère des trois régions est observée sur le marché bruxellois, alors qu'elle était, depuis 2023, systématiquement localisée en Région Wallonne ;

- depuis 2021, l'offre la plus avantageuse en Région de Bruxelles-Capitale est systématiquement plus chère que dans les autres régions. Cette situation s'explique par l'absence : de certaines offres particulièrement attractives, telles que la formule Prepaid Flex de Mega ou certaines offres de Luminus et d'Octa+ ;

Figure 8 – Nombre de fournisseurs actifs sur le marché résidentiel par région – Décembre 2025

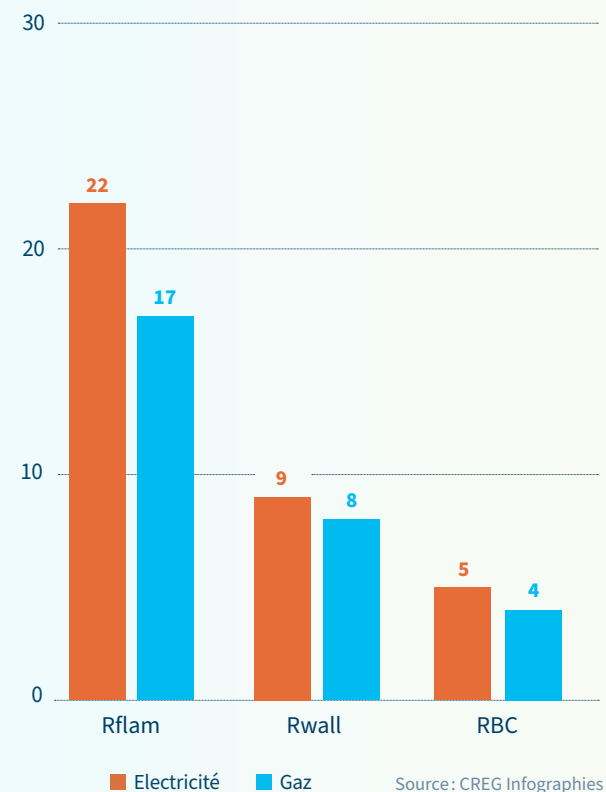
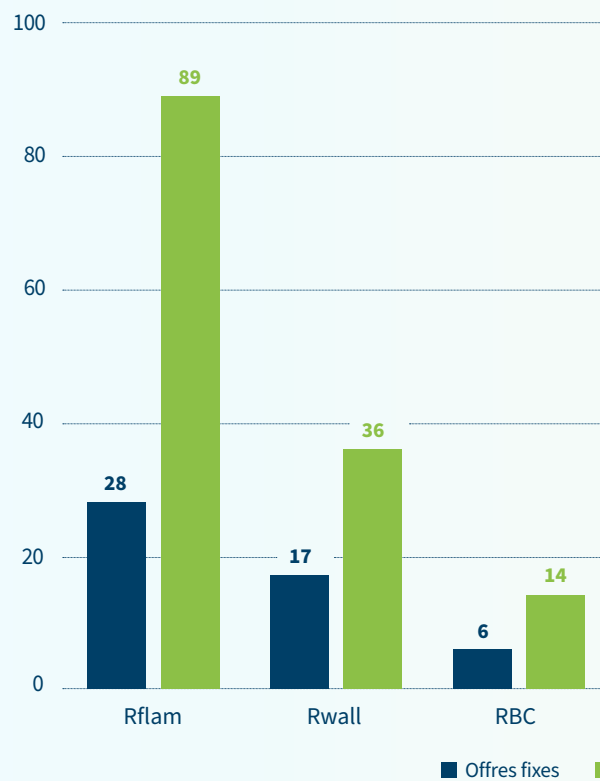
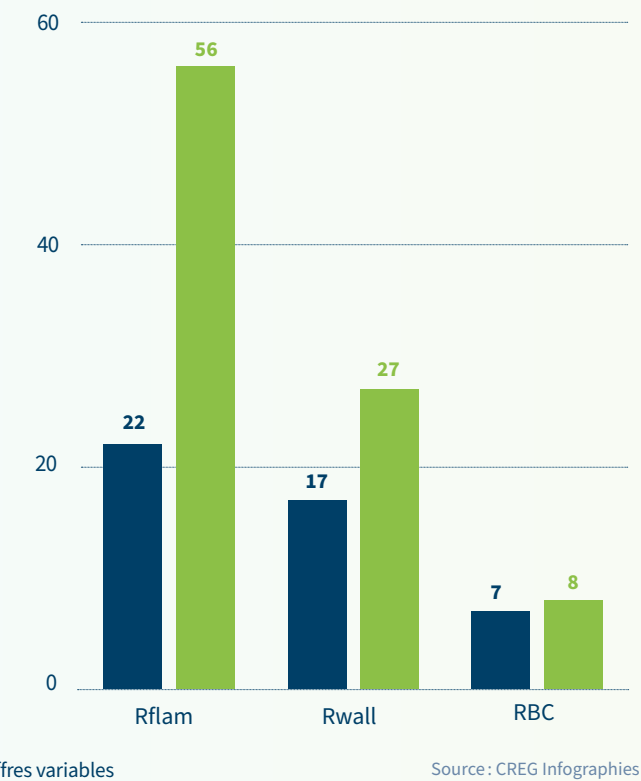


Figure 9 – Comparaison régionale du nombre d'offres résidentielles – Décembre 2025

Nombre d'offres – Electricité



Nombre d'offres – Gaz



- des différences de prix importantes sont également observées pour une même offre selon les régions ;
À titre d'exemple, en décembre 2025, **l'offre la plus avantageuse en RBC** (Engie Dynamic, accessible uniquement aux ménages disposant d'un compteur intelligent en régime SMR3) **est environ 26% plus chère que la meilleure offre en Flandre**.
- les stratégies de prix et de produits de certains fournisseurs accentuent ces écarts : début 2025, Engie a lancé une offre « low cost » dans les deux autres régions, sans la proposer aux ménages bruxellois.

Cette offre aurait pu tirer les prix vers le bas. Par ailleurs, c'est la première fois depuis la libéralisation du marché qu'Engie différencie ses offres selon les régions ;

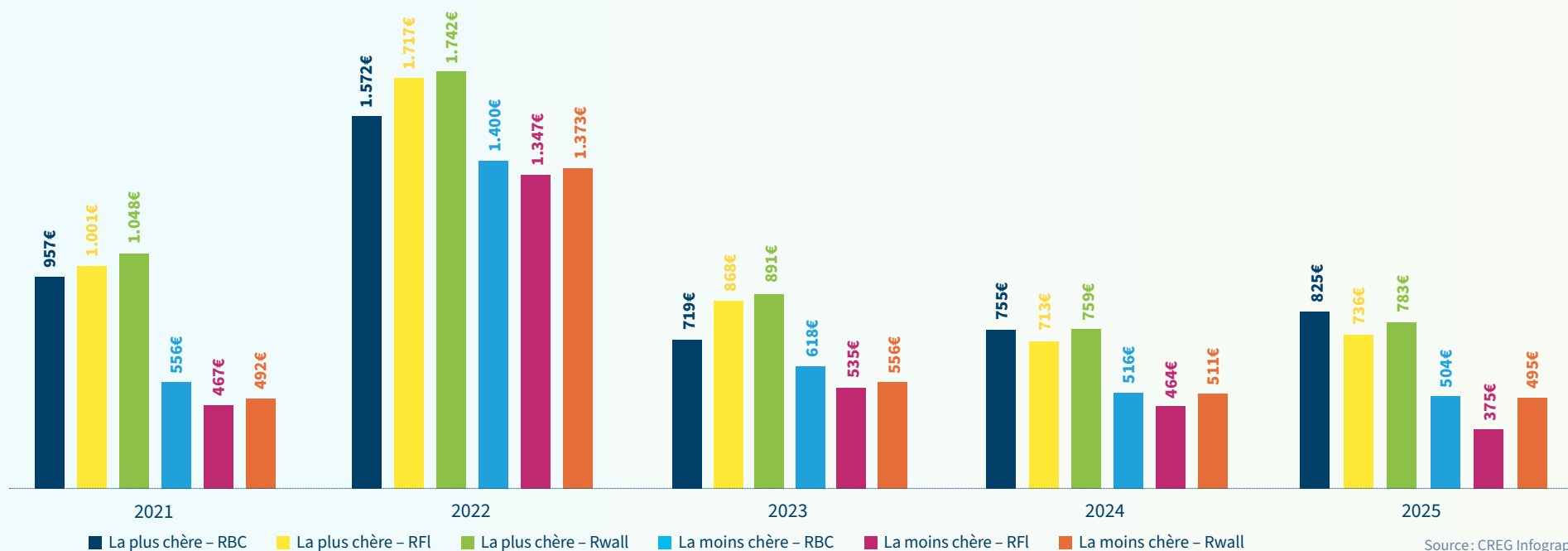
➤ des écarts sont également observés pour certaines offres identiques : l'offre « myEssential Variable » de TotalEnergies est facturée 11,53 c€/kWh en Région flamande contre 13,97 c€/kWh en RBC, soit un écart unitaire de 0,0244€/kWh, et d'environ 49,68€ / an pour un consommateur médian (2.036kWh).

Des tendances comparables sont également observées sur le marché du **gaz**.

En conclusion, ces éléments mettent en évidence :

- un désavantage prix pour les consommateurs bruxellois, qui ont un accès plus limité à des offres compétitives ;
- ils reflètent des stratégies de réduction du risque de la part des fournisseurs qui pénalisent les ménages bruxellois.

Figure 10 – Comparaison régionale des offres résidentielles d'électricité les plus chères et les moins chères



Impact des promotions¹⁷

Suite à un article de presse paru en octobre 2025, BRUGEL a constaté des différences de prix de plusieurs centaines d'euros entre les offres d'énergie proposées selon les régions. Notre analyse montre que ces écarts s'expliquent en grande partie par **l'existence de promotions différenciées selon les régions.**

Dans ses analyses de prix habituelles, BRUGEL utilise systématiquement le comparateur Brusim ainsi que ceux des régulateurs régionaux (CompaCwape et V-test). Toutefois, Brusim et CompaCwape, dans un souci de transparence, n'intègrent pas les offres promotionnelles, en raison des différentes conditions liées à ces réductions.

Suite à l'article de presse cité plus haut, il a été constaté qu'en excluant ces offres promotionnelles des analyses, **BRUGEL avait sous-estimés à quel point les offres**

proposées aux Bruxellois étaient désavantageuses.

Au mois d'octobre 2025, une comparaison sur Comparateur-energie.be a été réalisée portant sur une comparaison des offres d'Engie et de TotalEnergies pour l'électricité et le gaz. Il a été constaté qu'

➤ Engie propose des réductions dans les deux autres régions mais pas en RBC.

Pour un contrat « Easy » fixe, cette réduction est de 296,50€ pour l'électricité et de 327,00€ pour le gaz, soit une différence de 623,50€ pour la première année pour un client qui contracte l'offre pour les deux énergies.

Pour le produit « Flow », la différence cumulée monte à 706€.

La politique d'Engie a toujours été de ne pas faire de différenciation selon les régions, ce qui

est le cas pour les prix de base de leurs offres. Cependant, **en jouant sur les promotions, cette différence devient considérable ;**

➤ TotalEnergies propose des promotions pour toutes les régions, mais **en limitant le montant pour les clients en RBC.**

Cette différence va de 5€ en RBC contre 57€ pour les autres régions pour un contrat « myEssential » fixe gaz, à 80€ (RBC) versus 260€ (Flandres et Wallonie) pour un contrat « myComfort » fixe électricité.

A noter que TotalEnergies applique déjà une différenciation en fonction des régions (Voir la section relative à la comparaison interrégionale).

Au final, cette comparaison montre que le ménage bruxellois est encore plus désavantagé que ce qui avait été identifié dans les analyses et avis précédents.

En conclusion générale, cette discrimination des ménages en RBC s'observe à 3 niveaux :

- les offres proposées à Bruxelles sont plus chères que celles proposées aux ménages flamands et wallons, notamment en raison d'un accès plus limité aux offres promotionnelles ;
- les promotions proposées par le leader du marché (Engie) pour les nouveaux clients ne sont pas appliquées aux ménages bruxellois ;
- les ménages bruxellois n'ont pas accès aux meilleures offres disponibles sur le marché.



17. Article, produit dont les conditions de vente sont déterminées pour en accroître la vente (Larousse).

Le rachat de l'injection



L'injection est l'action de produire et d'envoyer de l'électricité vers le réseau, par exemple à partir de panneaux solaires.

Depuis la fin du mécanisme de compensation en 2021, les propriétaires de panneaux photovoltaïques peuvent valoriser l'électricité excédentaire injectée sur le réseau en la vendant à un fournisseur d'électricité.

Le tarif d'injection correspond ainsi au prix de rachat appliqué par le fournisseur pour chaque kilowattheure d'électricité solaire qui n'est pas auto-consommée et qui est réinjectée dans le réseau.

Tous les fournisseurs sont tenus de proposer un prix

pour l'injection. Ce prix est généralement accessible uniquement lorsqu'il est associé à un contrat de prélèvement.

D'une part, il peut être propre à chaque contrat ou identique pour l'ensemble des offres d'un même fournisseur.

Par ailleurs, un contrat de prélèvement à prix fixe n'implique pas nécessairement un tarif d'injection fixe.

En outre, les bénéficiaires du tarif social peuvent également profiter du rachat de l'injection chez le fournisseur de leur choix.

Au final, au 31 décembre 2025, on comptait 16.981 points d'injection en RBC. Cela représente 3.2% des points de fourniture, une augmentation de 11% par rapport à 2024.

On observe **une baisse importante** et relativement continue, **de près de 30% en moyenne, du prix de rachat de l'injection**.

En analysant les prix, il est constaté que :

- jusqu'au mois de juillet, l'offre la plus avantageuse est proposée par Bolt via l'offre « Bolt Variable » puis « Plenty Variable » ;
- à partir du mois d'août, la meilleure offre d'injection est proposée par Engie via les offres « Flow » et « Empower » variables ;
- en un an, l'offre la plus avantageuses perd 1.55c€ (près de 30%).

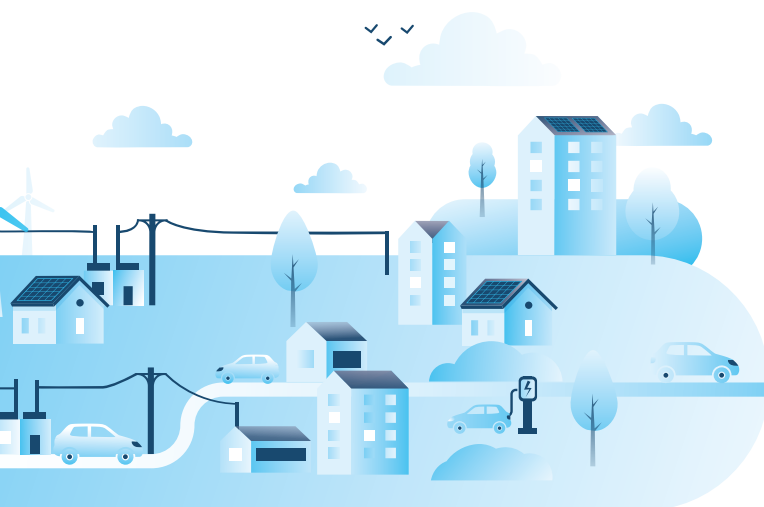
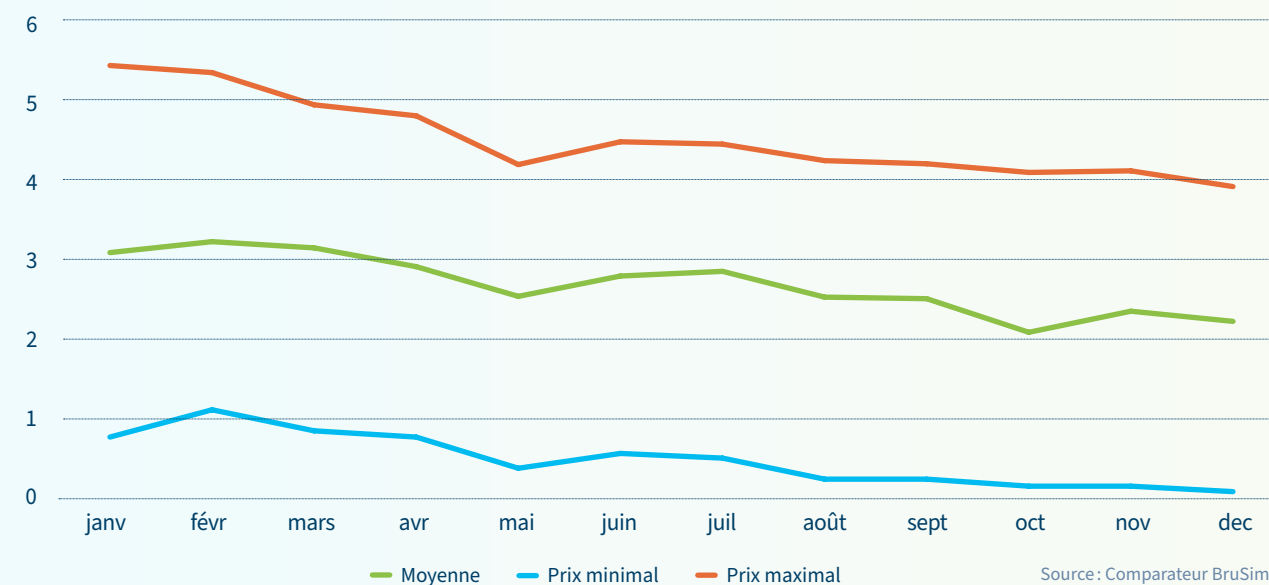


Figure 11 – Évolution du prix d'injection en 2025 (en centimes d'euro)



Notre comparateur des offres de prix BruSim

L'émergence de nouvelles formes d'offres rend leur comparaison de plus en plus complexe.

BRUGEL suit ces évolutions de près afin d'adapter en permanence le comparateur aux réalités du marché.

D'une part, Brusim a intégré l'offre « Time-of-Use » d'Engie, qui repose sur une logique de calcul différente de celle des offres traditionnelles.

D'autre part, une adaptation spécifique pour l'offre hybride de Brusol a été nécessaire. Celle-ci distingue la répartition des kWh entre heures pleines et heures creuses.

Enfin, d'autres ajustements ont été réalisés afin de faciliter l'encodage des prix par les fournisseurs ainsi que l'extraction des informations destinées à nos observatoires.

1.2. STRUCTURE, CONCURRENCE ET DYNAMIQUE

Cette section analyse si, en 2025, les caractéristiques du marché résidentiel bruxellois perdurent, en examinant : la demande, la structure des acteurs et la concurrence.

Cette analyse vise à identifier d'éventuels signes d'évolution selon les énergies et les fournisseurs.

1.2.1. STRUCTURE DU MARCHÉ RÉSIDENTIEL ET RÉPARTITION DES ACTEURS

1.2.1.1. Évolution structurelle de la demande résidentielle d'électricité et de gaz

En électricité

Entre 2015 et 2025, le nombre de points de fourniture augmente (de 507 600 à 538 400, soit +6,1%), tandis que les volumes consommés diminuent (de 120 700 à 109 700 MWh, soit -9%).

Cette évolution entraîne une baisse de la consommation moyenne par point (de 0,238 à 0,204 MWh, soit -14%), traduisant des effets durables de modifications de comportements.

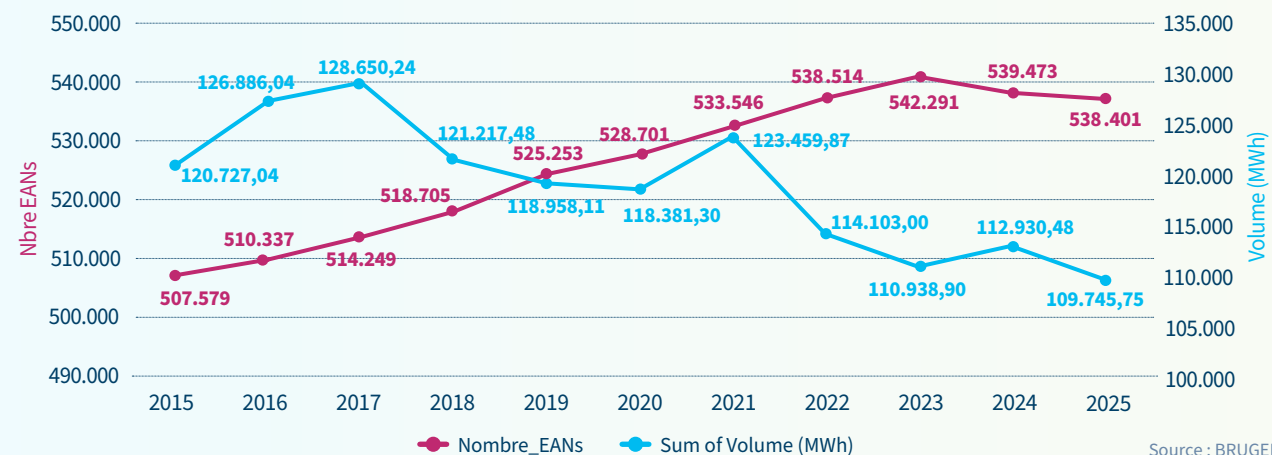
En gaz

Le marché se caractérise en fin de période par une double contraction :

- > une baisse du nombre de points de fourniture et des volumes consommés : le nombre de points de fourniture de gaz augmente de 356 000 en 2015 à 372 000 en 2022, puis recule à 363 000 en 2025, soit une baisse d'environ 9 000 EANS (-2,5%) sur les trois dernières années ;
- > Une chute des volumes : après un pic autour de 800 000 MWh en 2016-2017 et une stabilité jusqu'en 2021 ; à partir de 2022 et jusqu'en 2025, une baisse de 300 000 MWh (-35 à -40%).



Figure 12 – Dynamique du nombre d'EAN et des volumes d'électricité sur la période 2015-2025



Cette évolution traduit un recul marqué et en partie structurel de l'usage du gaz.

La baisse du nombre de points de fourniture (EANs) s'explique principalement par une sortie progressive du gaz, liée aux choix d'équipement des ménages (électrification des usages, pompes à chaleur) et au cadre de la transition énergétique.

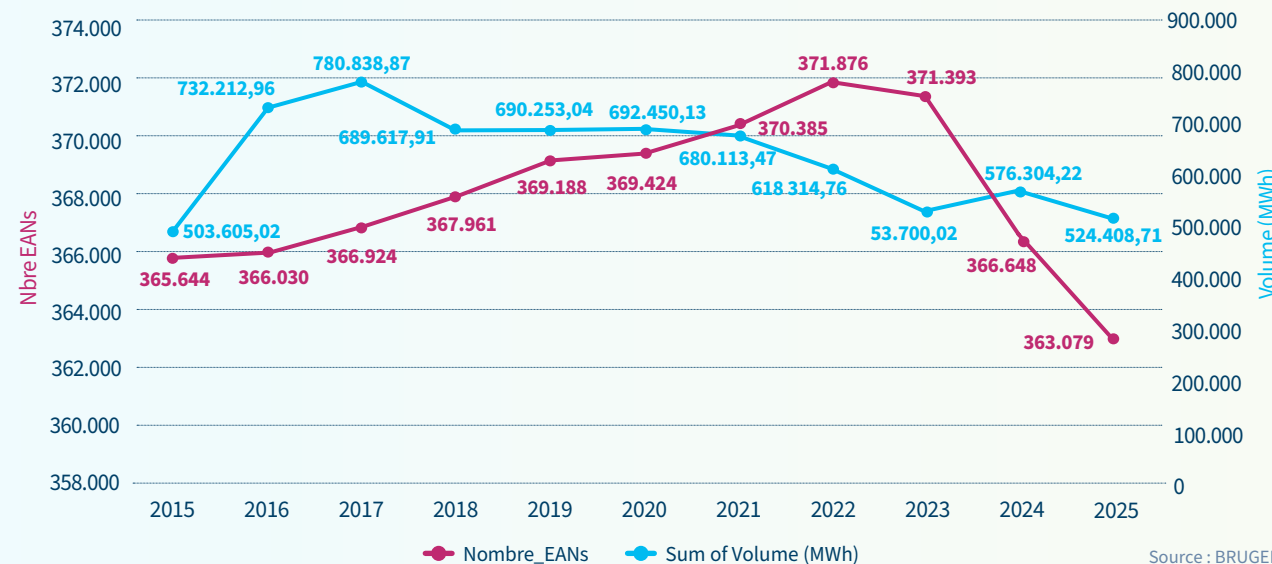
Elle se combine avec une diminution importante des volumes consommés, principalement imputable à des effets de sobriété, de prix et de conditions climatiques, traduisant une réduction de la consommation moyenne par point de fourniture.

1.2.1.2. Structure du marché et évolution des volumes résidentiels

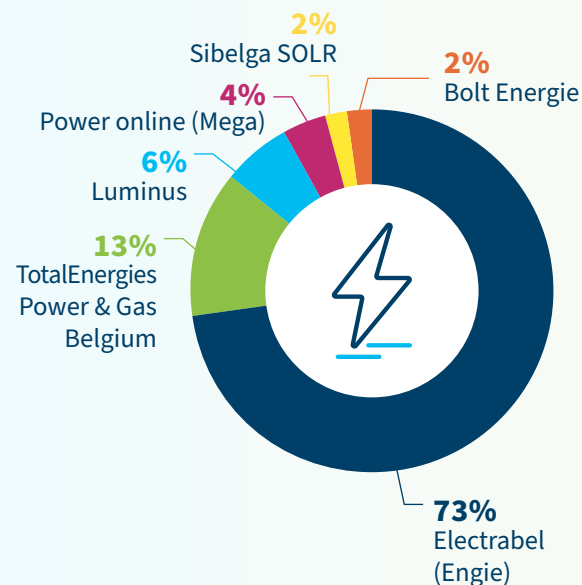
Le marché reste extrêmement concentré en 2025 : Engie (~73%) domine largement, devant TotalEnergies (~13-14%), tandis que les autres acteurs restent marginaux.

Malgré la présence théorique de plusieurs fournisseurs, le choix réel des consommateurs se limite essentiellement à deux acteurs, comme le confirme l'analyse des souscriptions présentée dans la section suivante, ce qui traduit une concurrence très réduite en Région de Bruxelles-Capitale.

Figure 13 – Dynamique du nombre d'EAN et des volumes de gaz sur la période 2015-2025



**Figure 14 – Parts de marché en EANS
– électricité – dec. 2025**



Par ailleurs, les indicateurs de concentration confirment une structure de marché très concentrée sur les deux fluides :

- en électricité, l'indice de concentration des trois principaux acteurs (C3) s'élève à 93,1% en 2024 et 92,4% en 2025, tandis que l'indice de Herfindahl-Hirschman (HHI) atteint 5 623 en 2024 et 5 594 en 2025 ;
- en gaz, le C3 est également très élevé, à 92,8% en 2024 et 92,2% en 2025, et le HHI s'établit à 5 561 en 2024 et 5 571 en 2025.



Le C3 et le HHI sont tous 2 des indicateurs de concentration du marché.

- Le C3 est focalisé sur les leaders d'un marché. Il mesure la part de marché cumulée des **trois plus grands fournisseurs** sur un marché.

Interprétation :

- > 70% → marché fortement concentré
- 50-70% → concentration modérée
- < 50% → marché relativement concurrentiel

Le HHI ou l'indice de Herfindahl-Hirschman mesure la concentration du marché en tenant compte de la part de marché de tous les acteurs, et pas seulement des plus grands. Il est plus précis et plus robuste que le C3.

Interprétation :

- < 1000 → marché peu concentré
- 1000 – 2000 → concentration modérée
- > 2000 → marché fortement concentré



1.2.2. IMPACT DES SOUSCRIPTIONS DE CONTRATS SUR LA STRUCTURE DU MARCHÉ RÉSIDENTIEL EN RBC

L'analyse présentée dans cette section repose sur les informations transmises par les fournisseurs¹⁸ à la demande de BRUGEL.

En outre, elle concerne les contrats résidentiels encore en cours en Région de Bruxelles-Capitale.

De plus, elle intègre ainsi l'ensemble des produits présents dans les portefeuilles, y compris ceux qui ne sont plus commercialisés mais pour lesquels des contrats restent actifs auprès des consommateurs.

Par ailleurs, cette approche reflète dès lors la structure

des portefeuilles de contrats en cours et ne correspond pas directement à une représentation du marché basée sur les points de fourniture (EAN).

A noter que sur les 807.413 contrats en cours en RBC, 486.068 concernent l'électricité¹⁹ et 321.345 le gaz²⁰.

Les souscriptions²¹ sont fortement concentrées. Près de 9 souscriptions sur 10 réalisées par les consommateurs bruxellois portent sur seulement dix offres, principalement proposées par un nombre limité de fournisseurs, dont Engie, TotalEnergies et Luminus. Par ailleurs, près de 6 souscriptions sur 10 se concentrent sur trois offres du seul fournisseur Engie.

Cette lecture agrégée masque toutefois des différences importantes selon le type de contrat souscrit (prix fixes ou variables).

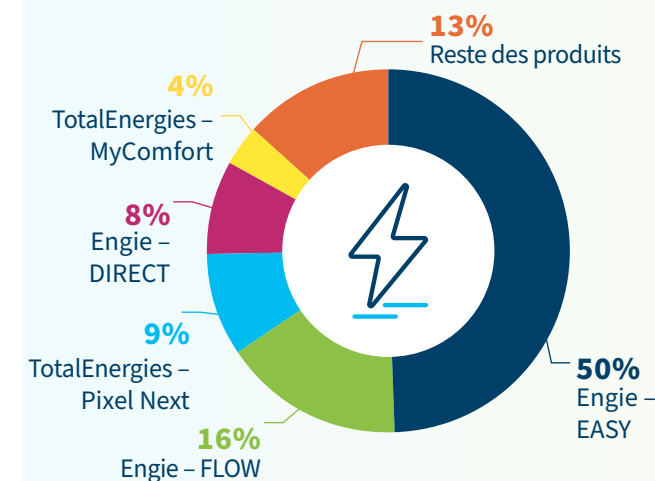
Le choix entre contrat à **prix fixe**, **prix variable**

constitue une dimension essentielle du comportement de souscription.

Le marché bruxellois est largement **dominé par les contrats à prix variables**. Cette prédominance se reflète dans le classement des offres, où les produits variables occupent presque exclusivement les premières positions, avec des volumes importants portés par un nombre limité de fournisseurs.

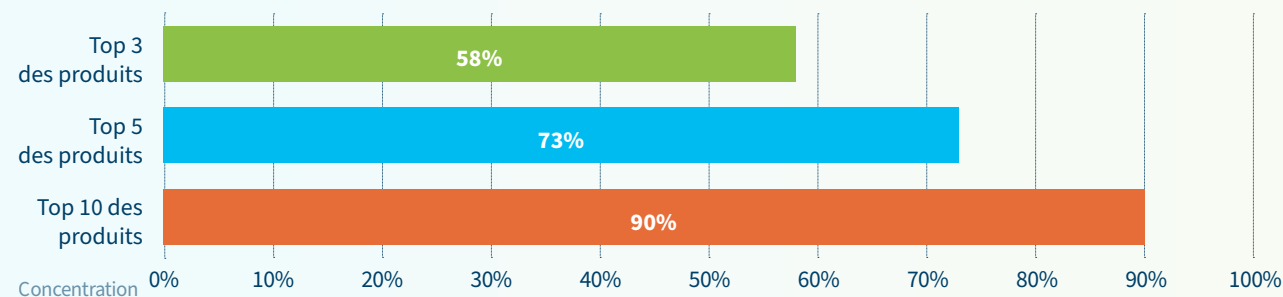
Il en résulte une **exposition des consommateurs à la volatilité des prix**.

Figure 16 – Top 5 des produits les plus souscrits en RBC en électricité – Split par produits génériques²³



Source : BRUGEL

Figure 15 – Concentration des souscriptions par offre commerciale²²



Source : BRUGEL

18. Les contrats au tarif social ne sont pas repris dans les données et l'analyse.

19. Soit 60,2% du nombre total de contrats souscrits en cours en RBC

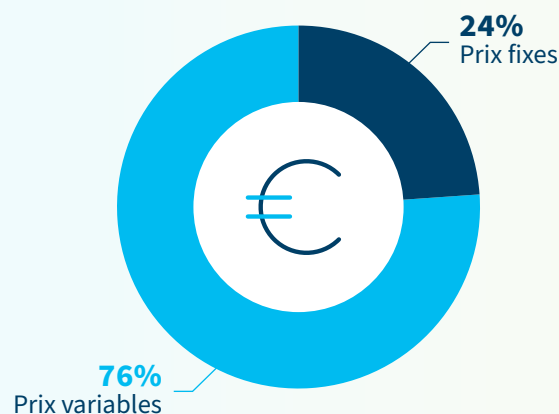
20. Soit 39,8%

21. Sans distinction de fluide(gaz, électricité) et contrats (prix fixe, variable).

22. Sans distinction de fluide(gaz, électricité) et contrats (prix fixe, variable).

23. Cette figure ne comprend pas les contrats au tarif social. C'est aussi sans distinction entre contrats fixes et variables.

Figure 17 – Répartition des contrats prix fixes et prix variables



Source : BRUGEL

Figure 18 – Portefeuille produits d'Engie (électricité)²⁴
Nombre contrats engie souscrits en elect en RBC

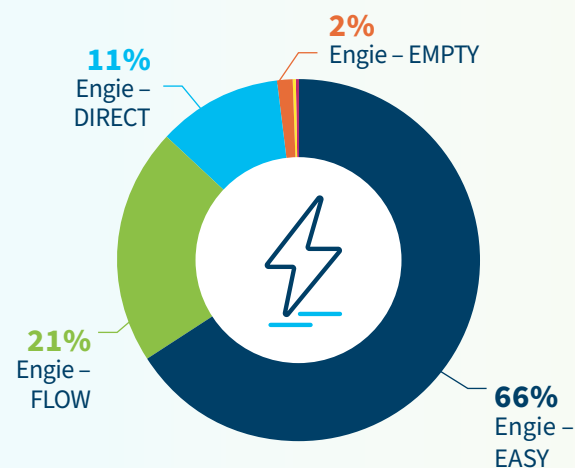


Tableau 1 – Classement des 10 principales offres en électricité à prix variables

Classement	Fournisseur - Produit	Part dans le portefeuille du fournisseur	Part/nombre total de contrats souscrits
1	Engie – EASY	41,6%	31,3%
2	Engie – FLOW	21,3%	16,0%
3	Engie – DIRECT	11,1%	8,3%
4	TotalEnergies – Pixel Next	45,3%	7,6%
5	Luminus – ComfyFlex	65,1%	3,4%
6	TotalEnergies – MyComfort	17,0%	2,8%
7	TotalEnergies – Pixel Blue	8,1%	1,4%
8	TotalEnergies – Pixel	7,7%	1,3%
9	Bolt – Bolt Variabel	80,4%	1,2%
10	Engie – EMPTY	1,4%	1,0%

Source : BRUGEL

Cette prédominance des contrats à prix variables s'accompagne aussi d'une forte concentration des souscriptions sur un nombre limité d'offres.

Les données montrent une domination nette d'Engie sur ce segment (tout comme sur les contrats à prix fixes) : les offres EASY, FLOW et DIRECT représentent à elles seules plus de la moitié des contrats souscrits à prix variables.

L'analyse du portefeuille Engie montre que la très grande majorité des contrats est concentrée sur les offres Easy, tant en électricité qu'en gaz, **soit 2/3 des contrats**.

Cette situation met en évidence :

- > une **inertie importante des consommateurs**, qui tendent à conserver des contrats historiques ou par défaut, sans rechercher activement des alternatives moins coûteuses ;
- > des stratégies de portefeuille et de mise en avant commerciale qui paraissent favoriser les produits les plus visibles ou les plus installés, y compris lorsqu'ils ne sont pas les plus avantageux en prix ;
- > **la position dominante du fournisseur historique n'entraîne pas de dynamique concurrentielle** orientée vers les offres les plus compétitives.

24. Ne sont pas comptabilisés les contrats au tarif social.

Tableau 2 – Classement des 10 principales offres en électricité à prix fixes

Classement	Fournisseur - Produit	Part dans le portefeuille du fournisseur	Part/nombre total de contrats souscrits en RBC
1	Engie – EASY	24,3%	18,3%
2	Luminus – Comfy	34,9%	1,8%
3	TotalEnergies – Pixel Next	10,0%	1,7%
4	TotalEnergies – MyComfort	4,8%	0,8%
5	TotalEnergies – Pixel	1,9%	0,3%
6	Mega – Wikipower Avril 2025	24,6%	0,2%
7	TotalEnergies – MyEssential	0,7%	0,1%
8	Engie – DRIVE	0,1%	0,1%
9	Mega – Testachats mai 2023	4,8%	0,0%
10	Engie – EMPOWER	0,1%	0,0%

Le segment des contrats à **prix fixes** apparait, quant à lui, marginal et concentré sur un nombre réduit d'offres. Le **produit Engie EASY représente à lui seul 18,3%** du nombre total des contrats souscrits en RBC, soit une part très largement supérieure aux autres offres fixes qui représentent moins de 2% du nombre total des contrats souscrits en RBC.

De manière général, sur l'ensemble du portefeuille, il est constaté :

TotalEnergies, le 2^e acteur, présente une structure de positionnement de produits plus élargie qu'Engie, mais relativement lisible : Pixel Next Variable domine avec 45,3% du portefeuille de TotalEnergies

et 7,6% du nombre total de contrats souscrits en RBC, et constitue son offre locomotive.

Il est suivi par myComfort Variable (17,0% du portefeuille du fournisseur et 2,8% du nombre total de contrats souscrits en RBC), puis par Pixel Next Fixed (10,0% du portefeuille du fournisseur et 1,7% du nombre total de contrats souscrits en RBC), ainsi que par plusieurs offres satellites de plus petite taille.

Cette répartition traduit une stratégie davantage orientée vers la diversification de la gamme que vers la concentration sur un produit unique.

Luminus est le 3^e acteur avec une taille de portefeuille

réduite. Son offre repose principalement sur ComfyFlex (65,1% du portefeuille de Luminus et 3,4% du nombre total de contrats souscrits en RBC) et Comfy (34,9% du portefeuille et 1,8% du total des contrats souscrits en RBC), ce qui traduit un positionnement plus concentré et une dépendance à un nombre limité de produits.



Mega présente une structure de portefeuille très fragmentée, marquée par une forte présence d'offres issues d'**achats groupés**.

Bien que certaines de ces offres occupent une place importante au sein du portefeuille du fournisseur, elles restent marginales à l'échelle du marché bruxellois en termes de souscriptions. **Leur caractère temporaire, lié à des campagnes spécifiques, introduit une certaine opacité et limite la lisibilité du marché** ainsi que l'analyse des choix des consommateurs.

Bolt se positionne comme un acteur de niche sur le marché bruxellois, avec une part limitée d'environ 1,5% des contrats. Son portefeuille est dominé par l'offre "Bolt Variabel", complétée par une offre "Online" de moindre importance.

En conclusion

Pris ensemble, ces éléments dessinent une structure de marché caractérisée par **une forte domination des contrats variables**, une concentration élevée des parts de marché sur un acteur principal et une diffusion limitée des offres alternatives, notamment fixes.

Dès lors, cette configuration tend à limiter la capacité des consommateurs à sécuriser leur prix et leur accès effectif aux offres les plus stables ou les plus compétitives.

La comparaison entre les contrats souscrits et les prix observés en décembre 2025 montre un **décalage entre les offres les moins chères du marché et celles réellement choisies** par les ménages en Région bruxelloise.

En effet, même si des **offres plus avantageuses existent, elles sont peu utilisées : 66% des clients Engie ont souscrit le produit le plus cher** du fournisseur; **soit un ménage bruxellois sur deux**.

Cela s'explique par l'influence des stratégies commerciales, qui orientent davantage les consommateurs vers les **offres les plus visibles plutôt que les moins chères**, et également par une certaine tendance à l'immobilisme des ménages.

En conséquence, de **nombreux ménages restent exposés à la volatilité des prix et profitent peu des offres les plus compétitives**.



Les offres les plus souscrites ne correspondent pas aux offres les plus compétitives, que ce soit à l'échelle du marché ou au sein des portefeuilles fournisseurs.

Ce constat constitue un élément d'analyse essentiel pour comprendre la dynamique de switching, dans la mesure où les changements de fournisseur ou de produit apparaissent précisément comme l'un des leviers permettant aux ménages de s'écarter des offres dominantes et potentiellement plus coûteuses.

1.2.3. SWITCHING

En décembre 2025, le switching résidentiel en Région de Bruxelles Capitale rebondit par rapport à décembre 2024, tant en électricité qu'en gaz :

➤ en électricité, le nombre total de switches passe de 5.489 (déc. 2024) à 6.517 (déc. 2025), soit +18,7% ;

➤ en gaz, il passe de 3.553 à 4.499, soit +26,6%.

Dans les deux cas, les niveaux de décembre 2025 dépassent également ceux de décembre 2023 (électricité : 6.079 ; gaz : 4.217).

Ceci traduit une mobilité plus élevée en fin d'année 2025 que durant les deux années précédentes, mais néanmoins extrêmement faible !

Toutefois, la composition du switching évolue sensiblement en un an :

➤ la hausse est portée principalement par une augmentation des *supplier switches*²⁵ dont la part progresse fortement: en électricité, les supplier switches représentent 32,4% des mouvements (2.114/6.517), contre 24,5% en décembre 2024 en gaz, ils représentent 35,4% (1.592/4.499), contre 23,8% en décembre 2024 ;

➤ à l'inverse, la part des *customer switches*²⁶ recule : en électricité, 44,9% en décembre 2025 (2.929/6.517) contre 51,6% en décembre 2024 ; en gaz, 43,9% (1.976/4.499) contre 52,6%.

En conclusion, le regain de mobilité observé fin 2025 reflète davantage des ajustements du côté des fournisseurs que de véritables choix actifs des ménages. Il confirme la persistance d'un marché bruxellois structurellement concentré et peu dynamique, avec une inertie particulièrement marquée sur le gaz.

25. Changements initiés par les fournisseurs.

26. Changements initiés par les clients.

1.2.4. MARCHÉ DE LA FOURNITURE ET DE LA FLEXIBILITÉ

Cette section présente de manière synthétique la situation des licences de fourniture et de flexibilité en Région de Bruxelles-Capitale (RBC), ainsi que les principales évolutions intervenues en 2025²⁷.

1.2.4.1. Licence de fourniture

Au 31 décembre 2024, le cadre applicable aux licences de fourniture d'électricité et de gaz repose sur les régimes existants, caractérisés par une distinction encore limitée entre les types de licences et par une relative inadéquation entre certaines licences détenues et l'activité réelle des fournisseurs.

Une réforme adoptée en 2024 a introduit une distinction claire entre les licences générales et les licences limitées, afin de mieux refléter la diversité des activités de fourniture (limitations en volume, en type de clients ou en usage propre).

L'application concrète de cette réforme s'est principalement matérialisée en 2025. Dans ce cadre, BRUGEL a entrepris un travail de révision des licences détenues par les fournisseurs actifs, en particulier sur le segment professionnel. Un processus de consultation a été mis en œuvre entre décembre 2024 et mars 2025, aboutissant à une adaptation généralisée des licences concernées.

Au total, 19 fournisseurs ont été contactés, dont 17 ont demandé une adaptation de leur licence vers une licence limitée correspondant à leur activité réelle.

Parmi ceux-ci, 16 décisions de renouvellement

27. En annexe, tableau portant sur la répartition des détenteurs de licences et demandes en cours (flexibilité) en Région de Bruxelles-Capitale.

en licences limitées ont été adoptées en 2025.

Cette évolution permet :

- un meilleur alignement entre le type de licence détenue et l'activité effective des fournisseurs ;
- une supervision plus cohérente du marché ;
- une vision plus précise des fournisseurs réellement actifs.

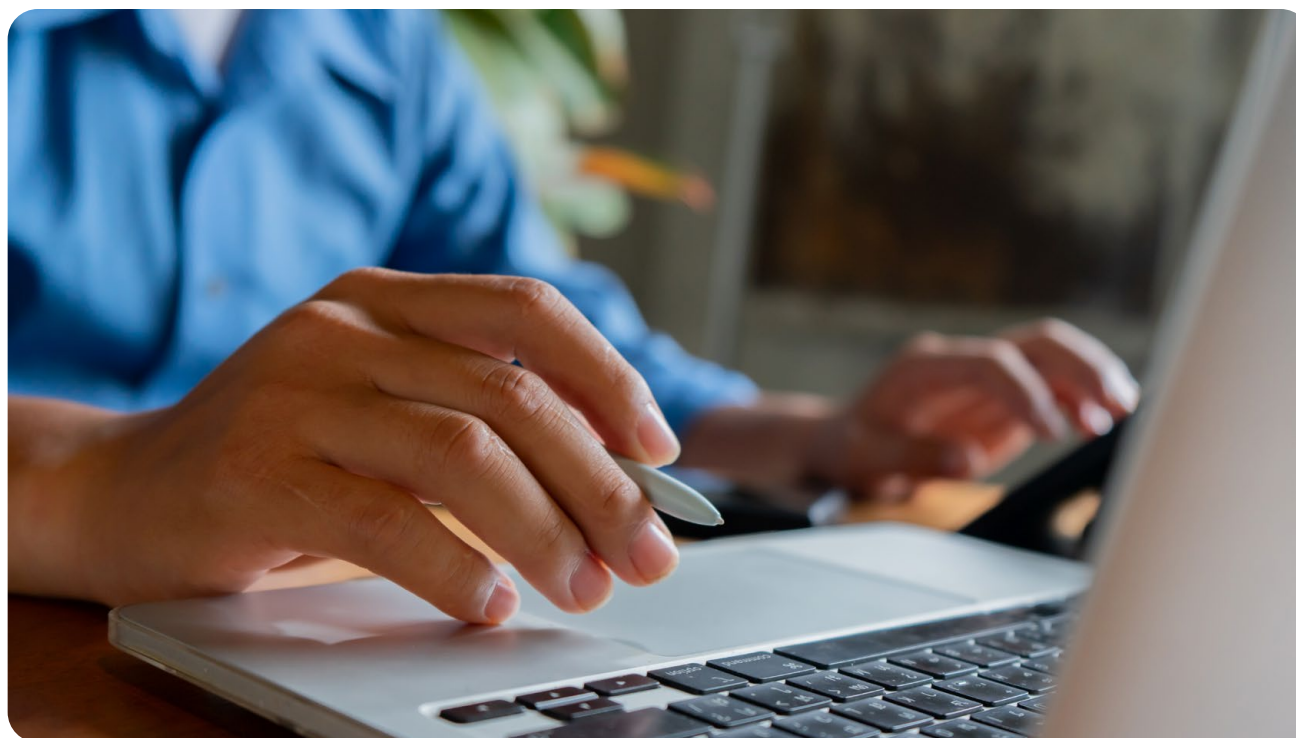
1.2.4.2. Licences de flexibilité

L'année 2025 marque une évolution importante avec l'entrée en vigueur d'un cadre réglementaire spécifique

aux services de flexibilité.

À partir du 1^{er} janvier 2025, les activités de flexibilité et d'agrégation sont soumises à un régime de licences distinct de celui de la fourniture d'énergie. Les acteurs souhaitant offrir ces services doivent désormais disposer d'une autorisation spécifique.

En 2025, le marché de la flexibilité en RBC reste toutefois à un stade émergent. Plusieurs acteurs déjà actifs ou en cours de positionnement ont été identifiés, notamment dans les domaines de l'agrégation et des services énergétiques (Flexcity, Centrica Business Solutions Belgium, Lifepowr, Montea, Povernaut).



BRUGEL a engagé des démarches auprès de ces acteurs afin d'assurer leur mise en conformité avec le nouveau cadre réglementaire et d'accompagner la transition vers ce régime de licences.

1.2.4.3. Configuration du marché et évolutions récentes

Ces éléments ne modifient pas encore profondément la structure du marché, mais contribuent à en améliorer la lisibilité, la cohérence et le suivi réglementaire.

Par ailleurs, la structure des licences en 2025 confirme la **dualisation du marché bruxellois, entre un segment professionnel dominant et un segment résidentiel moins attractif. Sur 30 détenteurs de licences actives, on compte :**

- 20 fournisseurs actifs sur le segment professionnel ;
- **9 fournisseurs actifs sur le segment résidentiel ;**
- 1 fournisseur disposant d'une licence limitée à une quantité restreinte d'électricité.

Certaines évolutions récentes illustrent en outre les dynamiques à l'œuvre sur le marché :

- le retrait progressif d'**Eneco** sur le marché résidentiel ;
- le retrait d'un très gros acteur comme **OMV** ;
- le choix de certains fournisseurs de maintenir une licence générale sans limitation au segment professionnel.

Ces éléments confirment les spécificités du marché bruxellois, comme expliqué plus avant.

1.3. CONCLUSION DE LA SECTION MONITORING DU MARCHÉ RÉSIDENTIEL

Le monitoring du marché résidentiel de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale met en évidence, en 2025, une évolution contrastée de la situation des ménages, marquée à la fois par des signaux de normalisation post-crise et par la persistance de rigidités structurelles propres au marché bruxellois.



L'analyse montre en effet que, pour le consommateur résidentiel médian, les trajectoires diffèrent selon le fluide :

- la **facture d'électricité augmente** encore en 2025 sous l'effet du poids croissant des composantes régulées ;
- la **facture de gaz diminue** grâce à une baisse plus marquée de la composante énergie, malgré une hausse significative des coûts régulés.

Dès lors, ces constats indiquent que les ménages ne perçoivent pas toujours correctement l'évolution des prix, notamment en raison de la structure de la facture.

Par ailleurs, le marché propose progressivement plus de types de contrats, mais ceux-ci restent peu utilisés. **Plus de 2/3 des Bruxellois restent fidèles au contrat le plus cher d'Engie.**

Le fonctionnement effectif du marché bruxellois ne conduit pas spontanément les consommateurs vers les contrats les plus protecteurs ni les plus avantageux en prix.

L'analyse détaillée des souscriptions met en évidence

Par ailleurs, les prix de la composante énergie (« commodité ») se sont globalement stabilisés à des niveaux inférieurs à ceux observés lors de la crise énergétique de 2021-2022, cette évolution ne se traduit pas de manière uniforme dans la facture finale supportée par le consommateur résidentiel.

une forte inertie des comportements de choix, avec une concentration des contrats sur un nombre restreint d'offres, majoritairement variables, et un recours limité aux alternatives pourtant potentiellement plus avantageuses. Ce décalage entre les offres disponibles et celles effectivement souscrites constitue un frein supplémentaire à l'intensité concurrentielle du marché.

Enfin, l'examen de la **structure du marché résidentiel**, des parts de marché, du switching et du développement récent des services de flexibilité confirme que, malgré certains signaux ponctuels de mobilité accrue en 2025, le marché bruxellois demeure **hautement concentré et faiblement dynamique**, tant en électricité qu'en gaz.

Par conséquent, dans ce contexte, les évolutions observées en 2025 relèvent davantage d'ajustements conjoncturels que d'une transformation structurelle du fonctionnement concurrentiel du marché.



VULNÉRABILITÉ ÉNERGÉTIQUE ET DISPOSITIFS DE PROTECTION

Si le monitoring du marché met en évidence certaines évolutions des conditions d'offre et de prix, celles-ci ne suffisent pas à rendre compte des difficultés rencontrées par une partie des ménages.

Cette section examine dès lors la vulnérabilité énergétique en Région de Bruxelles-Capitale, à travers l'analyse des impayés, de l'endettement et des coupures, ainsi que des dispositifs de protection visant à en limiter les conséquences.

2.1. IMPAYÉS, DETTES ET PRÉCARITÉ

2.1.1. LA PROCÉDURE EN CAS DE NON-PAIEMENT POUR LES CLIENTS RÉSIDENTIELS

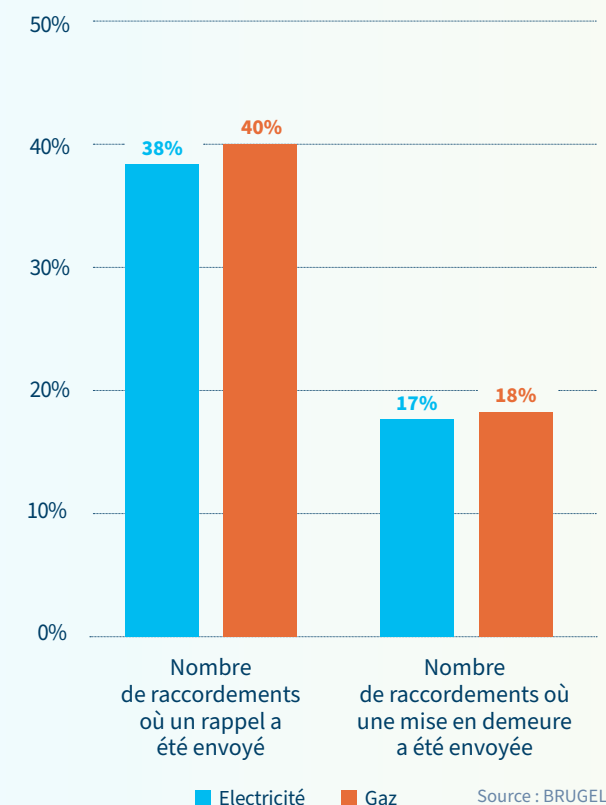
Dès qu'un client résidentiel connaît des difficultés dans le paiement de ses factures d'électricité ou de gaz, son fournisseur ou son GRD (quand ce dernier intervient comme fournisseur du client) se doit de respecter certaines étapes ainsi que des délais minima déterminés dans les ordonnances électricité et gaz²⁸.

28. Pour un rappel des procédures de recouvrement, veuillez consulter nos rapports précédents.



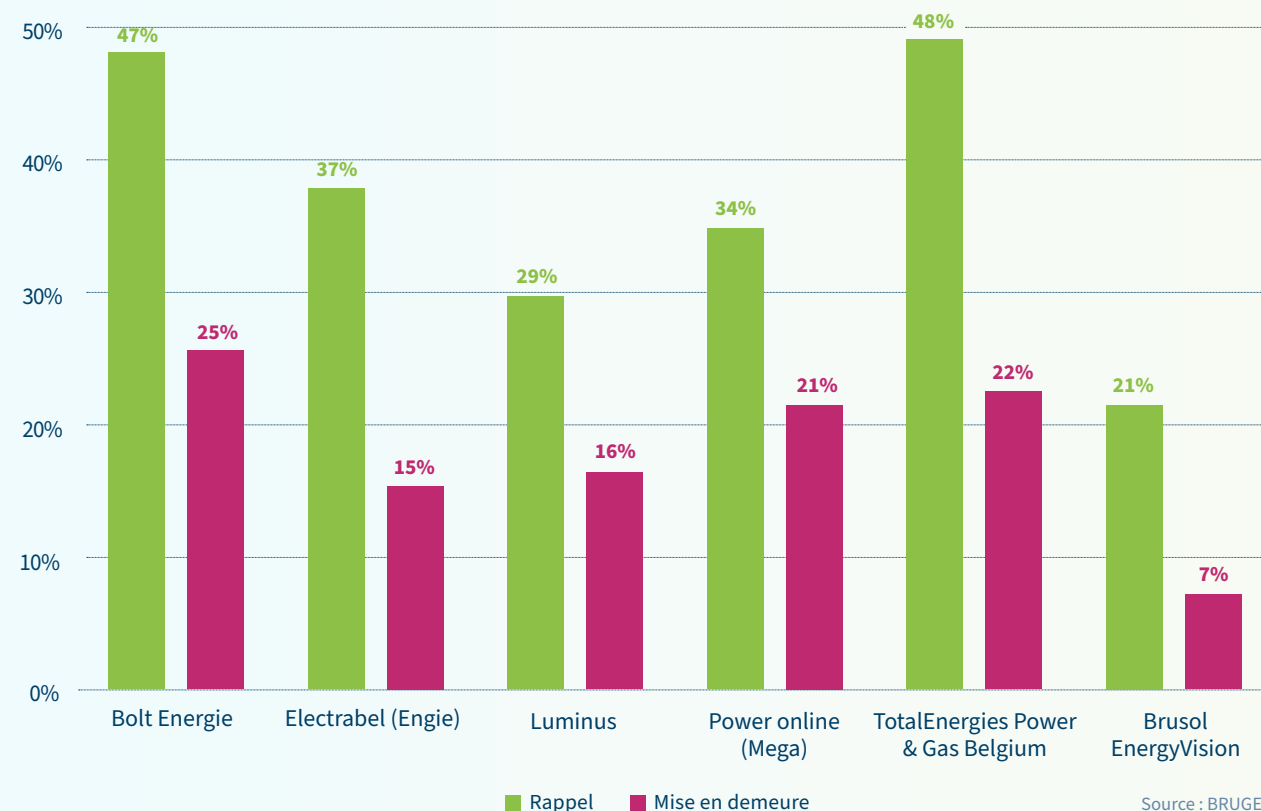
2.1.1.1. Rappel et mise en demeure

Figure 19 - Part des clients ayant reçu un rappel/mise en demeure (MED) en électricité et en gaz



Au 31 décembre 2025, 38% des ménages avaient reçu au moins un rappel de leur facture d'électricité durant l'année et 17% d'entre eux avaient reçu une mise en demeure. Ces chiffres sont similaires à ceux des années précédentes.

Figure 20 - Part de la clientèle ayant reçu au moins un rappel /mise en demeure (MED) en électricité (exprimé par fournisseur en% de leur clientèle résidentielle)



Il existe des variations parfois très importantes entre les fournisseurs. Cette différence est pour partie liée à une politique commerciale choisie et assumée ainsi qu'à l'attention portée par l'acteur commercial à l'optimisation des procédures internes de recouvrement de créances et au développement des

systèmes informatiques qui y sont liés.

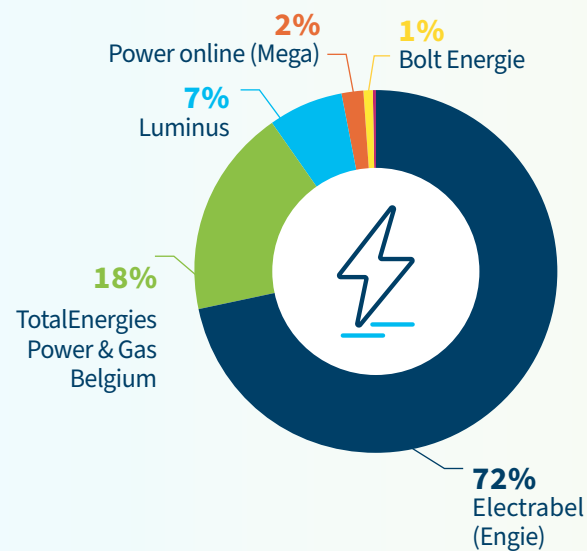
Néanmoins, on constate que les fournisseurs présents sur le marché bruxellois continuent à travailler pour rendre leur procédure plus réactive et éviter un emballement de la dette qui laisserait toute résolution de l'endettement impossible.

2.1.1.2. Répartition des ayant droit au tarif social par fournisseur

La répartition des clients bénéficiaires du tarif social par fournisseur est conforme à la répartition des parts de marché en Région de Bruxelles-Capitale.

En RBC, 14% des ménages bruxellois bénéficient du tarif social.

Figure 21 – Répartition de la clientèle bénéficiant du TSS par fournisseur (électricité)

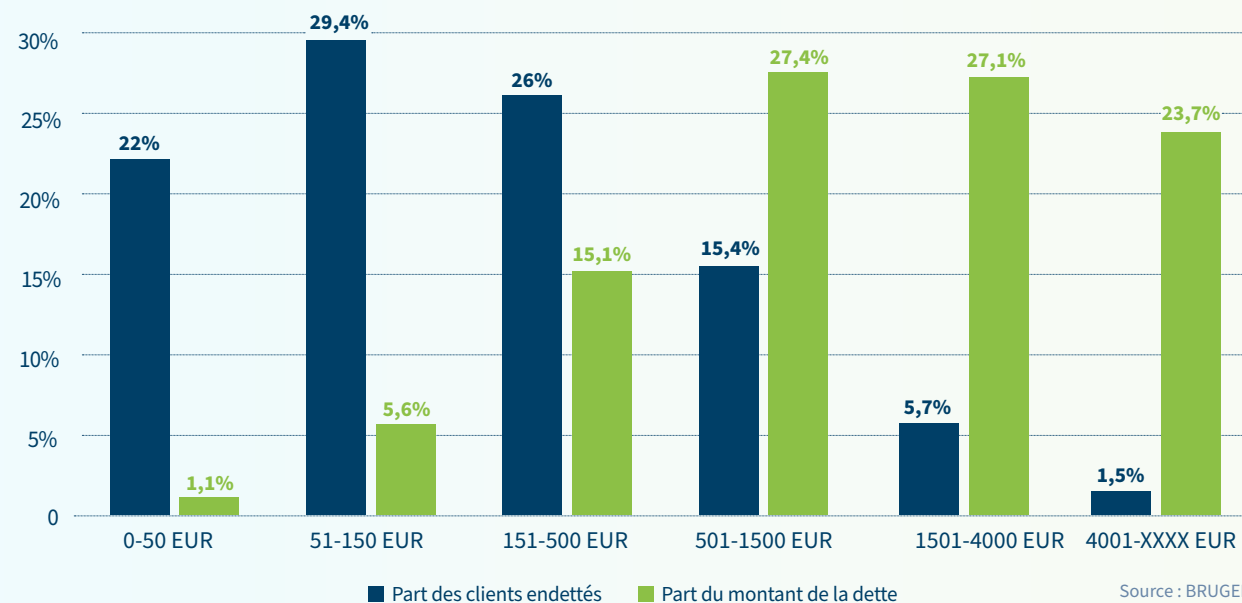


Source : BRUGEL

2.1.1.3. Le montant de la dette du client chez le fournisseur commercial

Pour les clients actifs

Figure 22 – Répartition des clients actifs endettés et du montant de la dette en électricité, par tranche de montant – Décembre 2025



Source : BRUGEL

Au 31 décembre 2025, 51,4% des clients endettés présentaient une dette ouverte inférieure à 150 € pour leur facture d'électricité, contre 47,5% en 2024. Le graphique ci-après illustre, par tranches de montant, le nombre de clients actifs concernés, représentés en bleu.

En parallèle, pour ces mêmes tranches, le montant total de l'endettement à charge des fournisseurs a été calculé et est représenté en vert.

Dès lors, cette évolution traduit une concentration

progressive de la dette sur des montants plus modestes, suggérant une fragilisation diffuse mais généralisée : concrètement, malgré la baisse du montant de la facture d'énergie, le client bruxellois a de plus en plus de mal à honorer ses obligations.

À l'inverse, un nombre limité de clients continue de porter l'essentiel de la charge : 21,1% d'entre eux représentent à eux seuls 78% de l'endettement total. Ces chiffres sont en augmentation par rapport aux trois derniers rapports.

On constate que pour 64,7% des clients actifs qui ont une dette, celle-ci est de moins de 300€ (contre 59,1% en 2024).

Par ailleurs, 14,1% des clients (contre 12,6% en 2024) qui sont endettés détiennent 66,1% (contre 53,6% en 2004) du volume total de la dette avec des montants allant de + 1000€ à plus de 8000€.

De plus, comme pour l'électricité, malgré la baisse du prix du gaz, la situation d'endettement des ménages bruxellois continue d'augmenter.

Au final, **le pourcentage de ménages aux prises avec ces dettes importantes peut apparaître comme un indicateur de difficultés systémiques à payer leur facture d'énergie.**

Les plans de paiement

La figure ci-après donne un aperçu de la proportion de plans de paiement octroyés par les fournisseurs au cours de l'année 2025 par facture (G et E).

Il est constaté de fortes différences entre fournisseurs concernant le pourcentage de plan de paiement des clients actifs et inactifs. Celle-ci résulte de la politique propre à chaque fournisseur, élaborée dans le cadre de la récupération de créances.

Certains fournisseurs octroient de longs plans d'apurement, d'autres se tournant plus rapidement vers la justice de paix ou la non-reconduction du contrat.

Néanmoins, on constate que près de 10% des clients d'Engie, qui rappelons-le détient 73% du marché bruxellois, ont un plan de paiement.

Figure 23 – Répartition des clients actifs endettés et du montant de la dette en gaz, par tranche de montant – Décembre 2025

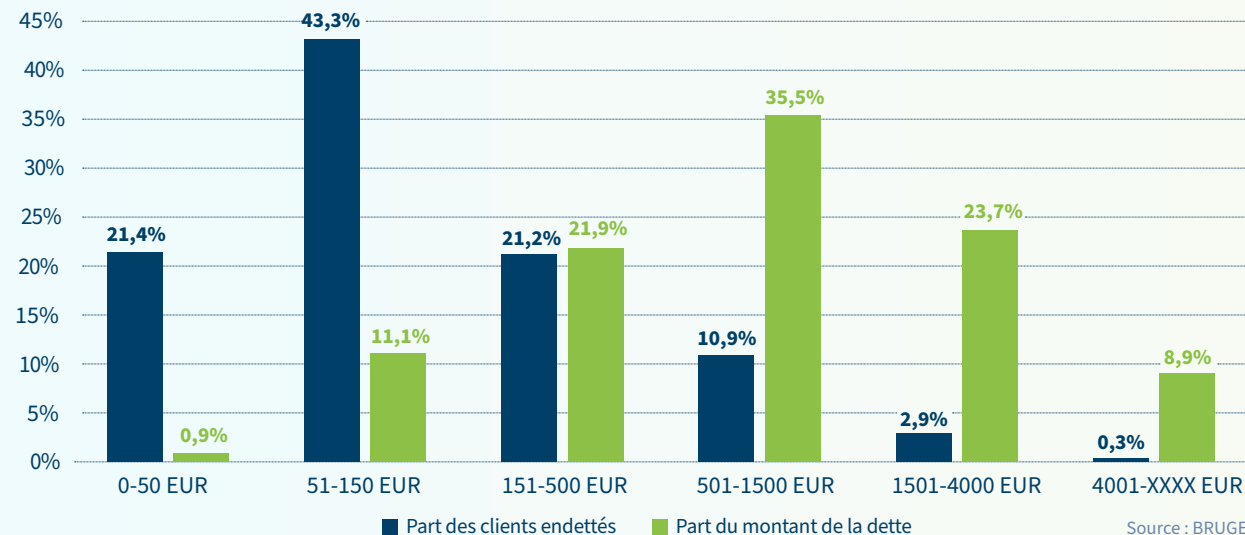
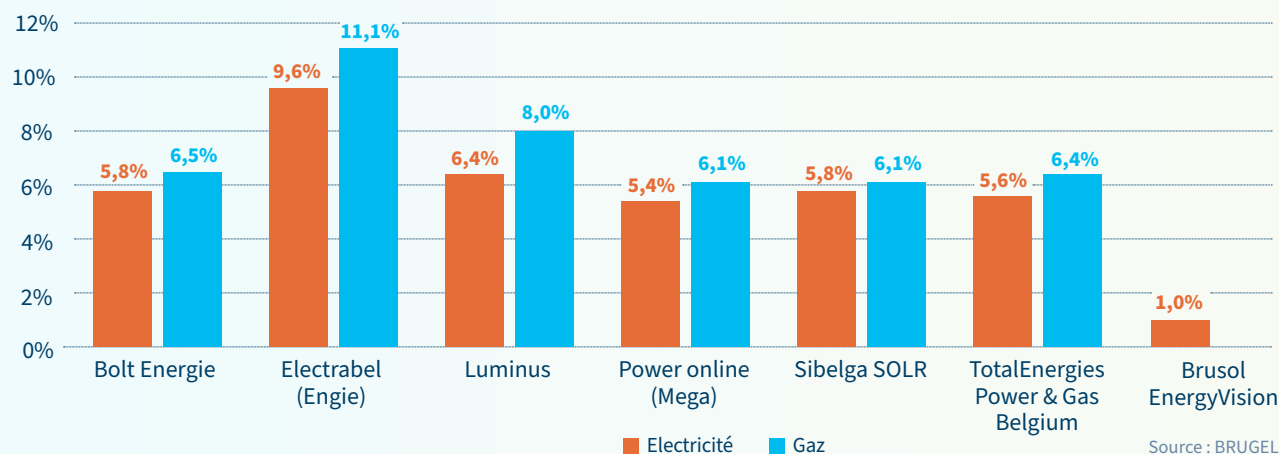


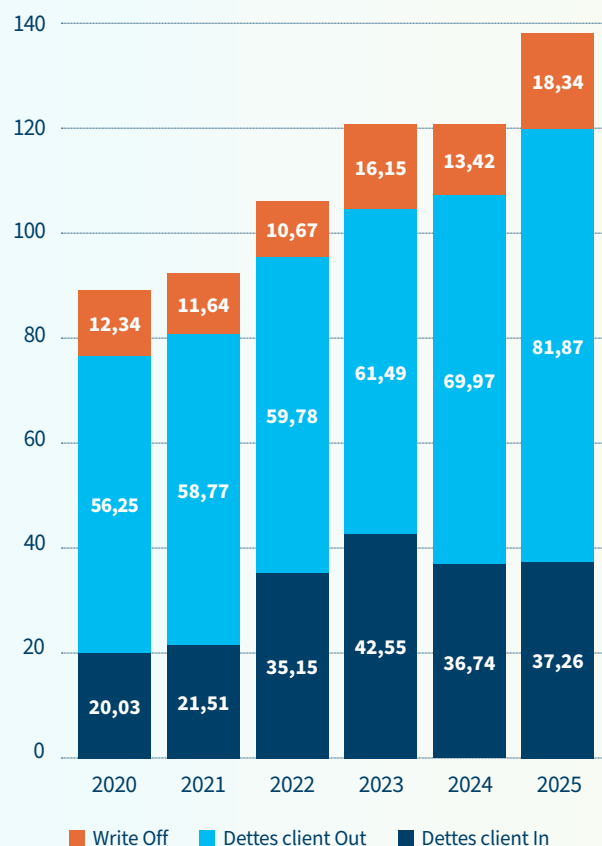
Figure 24 – Pourcentage de plans de paiement octroyé par fournisseur



Montants totaux des dettes

Le montant total des dettes aux fournisseurs représente quelque 137 millions€ (+ 17 millions sur un an).

Figure 25 – Évolution des montants (en M€) totaux des dettes (dettes in, out et irrécouvrables) de 2020 à 2025



Par ailleurs, on constate une augmentation importante des dettes des clients inactifs et une stabilisation de celles des clients actifs. Les fournisseurs ont également placé des montants plus importants en irrécouvrables.

Concrètement, cela signifie une nouvelle dégradation de la situation du portefeuille clients mais également que les dettes des clients inactifs risquent, pour partie, de se retrouver en irrécouvrables dans les années à venir, entraînant une perte directe pour les fournisseurs.

A noter que ce phénomène avait été anticipé dans le rapport 2024 et se concrétise désormais, malheureusement.



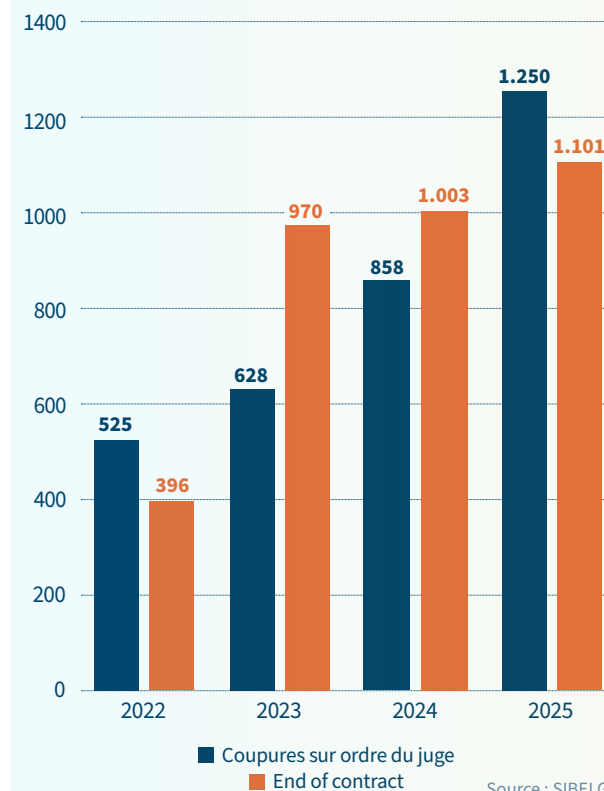
Concrètement, si on ramène ces chiffres à l'ensemble de ménages résidentiels alimentés en électricité et gaz, cela correspond à un montant de 258€/client. Par comparaison, en Région wallonne, le montant est de 144€.²⁹

2.1.2. LES COUPURES

En 2025, on comptait **2.351 coupures** en électricité réparties comme suit : lors d'un EOC (soit 46%) et par une décision de justice de paix.³⁰ En comparaison, en 2024 on a compté 1.861 coupures. **La différence entre 2024 et 2025 porte sur l'augmentation importante du nombre de coupures suite à une décision de justice de paix (+30%).**

Cette augmentation traduit une pression croissante sur les ménages en difficultés, et témoigne du recours plus fréquent aux procédures de coupure, tant contractuelles que judiciaires et ce, dans un contexte socio-économique difficile pour une partie de la population bruxelloise.

Figure 26 – Évolution du nombre de coupures de 2021 à 2025 – Juge de paix et EOC



Source : SIBELGA

29. Données fournies par la CWaPE. Les requêtes du régulateur wallon adressées aux fournisseurs et GRD sont similaires à celles de BRUGEL. Le VNR ne détient pas ces données.

30. Toutes les informations relatives aux coupures se retrouvent sur notre Observatoire des indicateurs sociaux [Microsoft Power BI](#)

2.2. CADRE ET DISPOSITIFS DE PROTECTION RÉGIONALE

La protection régionale vise avant tout à permettre aux consommateurs de disposer de biens de première nécessité et à éviter la coupure. Les différentes mesures régionales mises en œuvre à cet effet et exécutées par Sibelga sont ventilées comme suit :

2.2.1. LA CLIENTÈLE SOCIALE

Les ordonnances électricité et gaz prévoient la reconnaissance du statut de **client protégé** pour les consommateurs rencontrant des difficultés de paiement, et sous le coup d'une mise en demeure, selon quatre voies distinctes.

Premièrement, un client mis en demeure pour impayés par son fournisseur commercial peut être reconnu comme client protégé par **Sibelga**, lorsqu'il bénéficie du tarif social spécifique et/ou qu'il est engagé dans une procédure de médiation de dettes ou de règlement collectif de dettes, pour autant qu'il puisse en apporter la preuve.

Deuxièmement, le statut peut être octroyé par un **CPAS**, sur la base d'une enquête sociale établissant la situation de vulnérabilité du ménage.

Troisièmement, **BRUGEL** peut octroyer le statut de client protégé lorsque les revenus du ménage sont inférieurs à un plafond déterminé, tenant compte de la composition familiale.

Enfin, le statut est également accordé aux bénéficiaires de l'**intervention majorée (BIM)** en matière de soins de santé, statut reconnu par les mutualités selon des critères définis réglementairement.

Le cadre légal précise en outre que la reconnaissance



du statut par BRUGEL peut intervenir indépendamment des autres mécanismes, que le statut est attribué séparément pour l'électricité et le gaz, et qu'il peut être retiré si le client n'est plus en mesure de démontrer qu'il remplit toujours les conditions requises.

Le régime de la **fourniture hivernale** vise à garantir la continuité de l'alimentation des clients résidentiels pendant la période de trêve hivernale, du 1^{er} octobre au 31 mars. Durant cette période, une coupure autorisée par le juge de paix ne peut être exécutée.

En cas de résiliation judiciaire du contrat par un fournisseur commercial, **Sibelga assure dès lors la fourniture d'énergie au tarif social jusqu'à la fin de la trêve.**

De plus, dispositif a été étendu aux ménages arrivant

en **fin de contrat durant l'hiver** sans avoir conclu un nouvel accord avec un fournisseur commercial (*End of Contract - EOC*). Afin de limiter les situations de rupture à la sortie de l'hiver

La fourniture garantie, introduite par l'ordonnance de 2022, constitue un mécanisme distinct. Il s'agit d'un **contrat autonome d'une durée d'un an**, activable exclusivement par le CPAS dans des situations ciblées : absence effective d'alimentation ou présence de dettes auprès d'au moins deux fournisseurs. Ce dispositif peut être reconduit, sous réserve de l'absence d'arriérés supérieurs à 300€ auprès du fournisseur de dernier ressort, et offre ainsi un cadre plus structuré pour la gestion de situations de vulnérabilité persistante.

2.2.1.1. Suivi de la clientèle sociale

En 2025, le nombre total de clients protégés se stabilise, passant de 18.429 fin 2024 à **18.048 fin 2025** (électricité et gaz). Cette relative stabilité globale masque toutefois des évolutions contrastées selon les catégories de protection.

Hors fourniture hivernale (y compris EOC³¹) et fourniture garantie, le nombre de clients protégés recule de manière significative, avec une baisse de 7,5%, pour s'établir à 15.840 clients fin 2025, contre 17.130 un an plus tôt.

À l'inverse, **la fourniture hivernale connaît une progression**. Le nombre de clients en fourniture hivernale suite à une décision de justice de paix augmente légèrement, tandis que **la fourniture hivernale EOC enregistre une hausse très marquée**, avec près d'un triplement du nombre de bénéficiaires par rapport à 2024.

Cette évolution peut interroger au regard des données relatives aux coupures (voir infra), qui mettent en évidence une nette augmentation des coupures consécutives aux décisions de justice de paix, parallèlement à une stabilisation de celles liées aux situations de fin de contrat.

Enfin, bien que la fourniture garantie concerne un volume limité de clients, elle demeure un outil pertinent pour les CPAS, en leur permettant d'apporter une réponse rapide et opérationnelle à certaines situations de vulnérabilité aiguë.

31. EOC = End Of Contract.

Figure 27 – Nombre de clients protégés et hivernaux : Évolution de 2021 à 2025 (G&E)

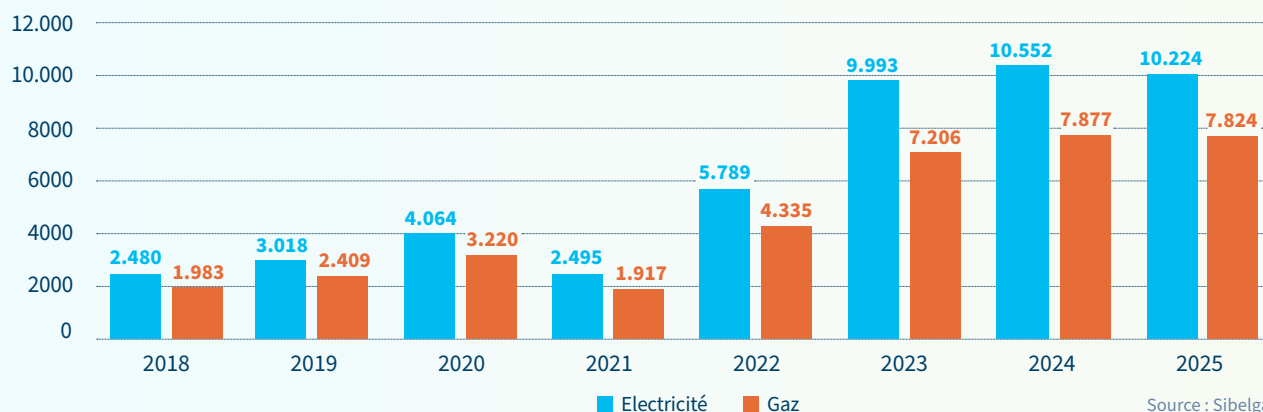
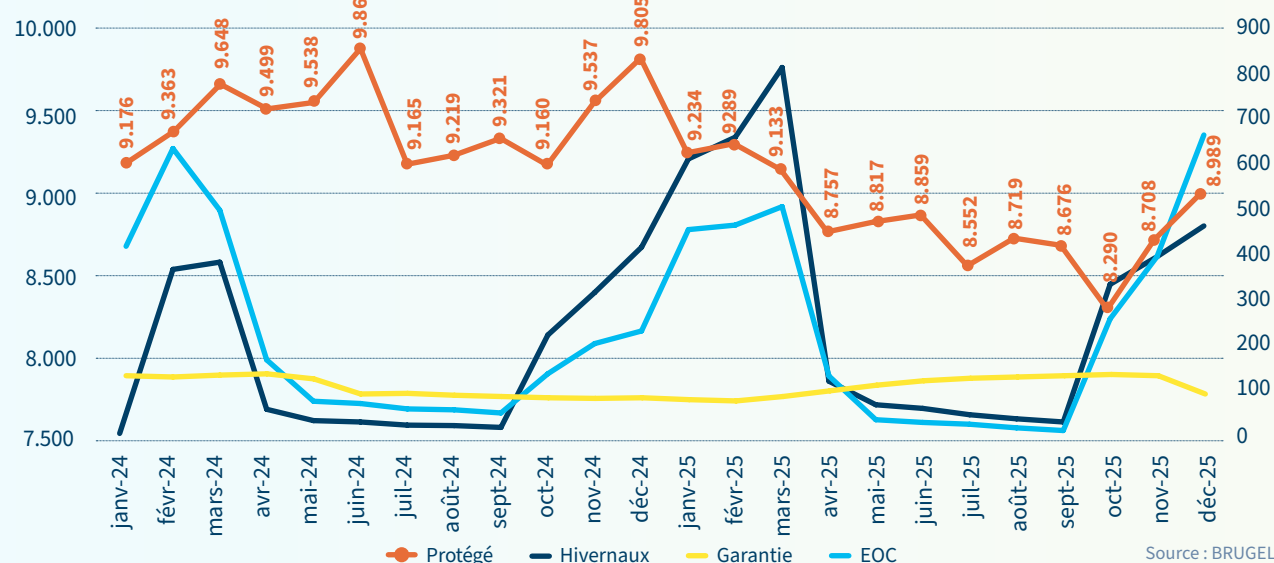
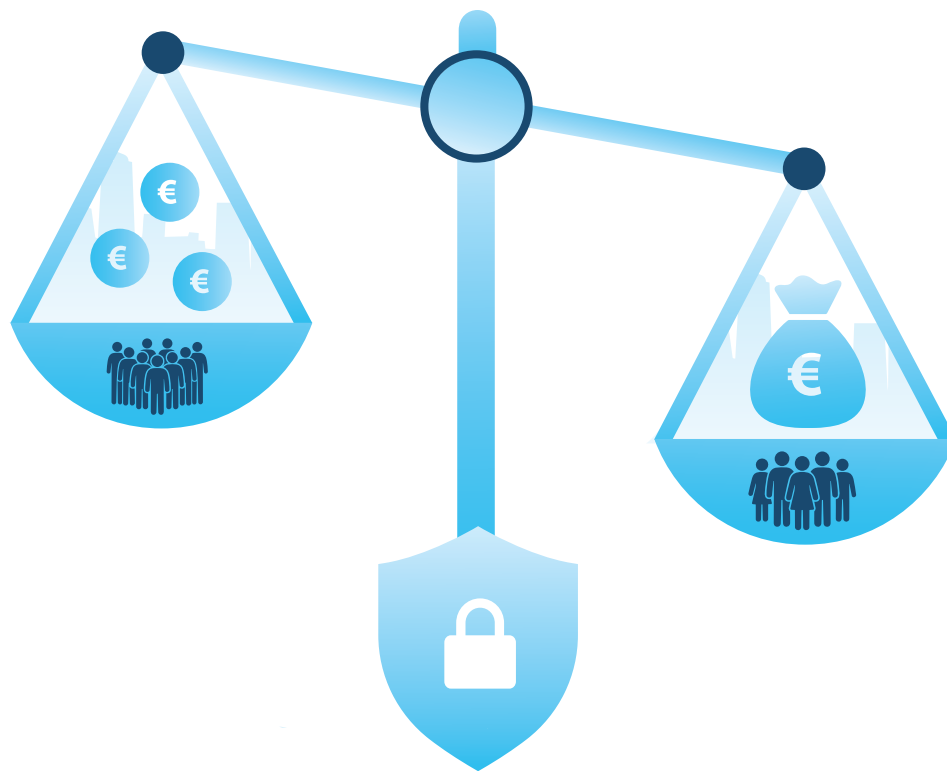


Figure 28 – Évolution mensuelle du nombre de clients protégés, en fourniture garantie et hivernaux en 2024 et 2025 (Electricité)





2.2.2. LES CLIENTS PROTÉGÉS

2.2.2.1. Canaux d'octroi des clients protégés

En 2025, le transfert automatique demeure, comme les années précédentes, le principal vecteur d'accès au statut de client protégé. Bien que ce canal poursuive sa légère diminution pour la deuxième année

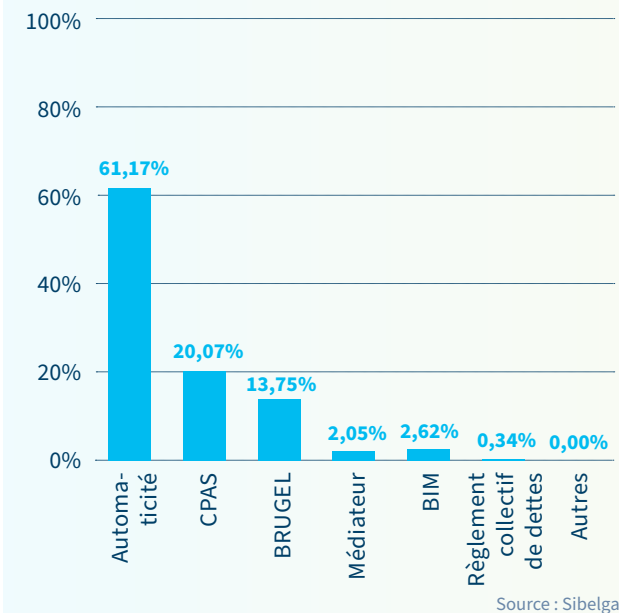
consécutive, il représente largement la première voie d'entrée, concentrant 61,17% des nouvelles reconnaissances.

S'agissant des autres modalités d'accès, on observe une progression modérée des reconnaissances passant par les CPAS (20,07%) ou par le statut BIM (2,62%), tandis que la part des entrées via BRUGEL (13,75%) reste globalement stable ³².

32. Toutes les informations relatives aux clients protégés via le canal BRUGEL sont reprises dans l'avis 414 relatif à « l'évaluation relative aux prix facturés aux clients finals en 2025 et à l'impact de l'évolution de ces prix sur le nombre de ménages candidats au statut de client protégé » [Rapport-Avis BRUGEL](#).

33. Depuis 2020, ces frais sont ventilés selon une clé de répartition conventionnelle fixée à 65% pour l'électricité et 35% pour le gaz.

Figure 29 – Répartition des clients protégés selon le canal d'octroi – 2025



2.2.2.2. Coût de la clientèle sociale à charge de Sibelga

Pour mémoire, les frais de gestion relatifs aux clients protégés et aux clients bénéficiant de la fourniture hivernale présentent un caractère mixte, en ce qu'ils concernent à la fois l'électricité et le gaz. ³³

Par ailleurs, dans le cadre du projet MSP, un budget spécifique a été inscrit au programme 2025 afin de couvrir la mise en œuvre des adaptations systèmes restant liées aux impacts de l'ordonnance de 2022.

A ce titre, Sibelga a lancé plusieurs initiatives préparatoires engagées en amont du projet intégré au programme MSP 2026, lesquelles visent le renforcement des procédures de recouvrement applicables aux clients protégés.

Pendant la trêve hivernale³⁴, aucune coupure n'est exécutée : Sibelga assure la fourniture au tarif social, y compris pour les clients en fin de contrat sans repreneur (« EOC »).

Des actions préventives sont menées pour éviter les coupures après l'hiver. Sibelga a contacté en février 2025, 601 ménages pour les sensibiliser aux aides disponibles et à la nécessité de souscrire un contrat afin d'éviter une coupure.

Le coût de la fourniture met en évidence des effets contrastés selon les segments.

D'une part, en **électricité**, la facturation reste globalement conforme aux prévisions, car la baisse liée à un nombre de clients protégés inférieur est compensée par un tarif social plus élevé.

D'autre part, pour le **gaz**, la facturation est en hausse, principalement sous l'effet d'un niveau de prix significativement plus élevé que prévu, malgré un nombre de clients plus faible.

Par ailleurs, les coûts d'achat d'énergie diminuent globalement en raison de prix et de volumes inférieurs aux hypothèses. Cette évolution favorable est toutefois partiellement neutralisée par l'apparition de coûts imprévus liés à la réconciliation FeReSo, qui pèsent négativement sur le résultat.

34. Du 1/10 au 31/03.

35. Il s'agit de la cotisation sur l'énergie et des accises spéciales, prises en charge par Sibelga.

Tableau 3- Coût service gestion clientèle protégée 2025 (en milliers d'Euros)

	Programme MSP 2025			Réalisé à fin 2025					
	Élec.	Gaz	Total	Élec.	% budget	Gaz	% budget	Total	% budget
Personnel	839,0	451,8	1.290,7	789,2	94,1%	425,0	94,1%	1.214,2	94,1%
Frais de fonct. directs & Recouvrement	313,9	169,0	483,0	281,0	89,5%	150,0	88,7%	430,9	89,2%
Frais indirects	668,1	359,8	1.027,9	607,7	91,0%	327,3	91,0%	935,0	91,0%
Projet MSP	44,9	24,2	69,1	63,8	142,0%	34,4	142,0%	98,2	142,0%
TOTAL	1.866,0	1.004,7	2.870,7	1.741,8	93,3%	936,5	93,2%	2.678,3	93,3%

Source : Sibelga

Tableau 4 – Coûts de la fourniture d'énergie (en milliers d'euros)

	Programme MSP 2025			Réalisé à fin 2025					
	Élec.	Gaz	Total	Élec.	% budget	Gaz	% budget	Total	% budget
Facturation Clientèle	-5.313,1	-4.230,8	-9.543,9	-5.358,1	100,8%	-4.857,5	114,8%	-10.215,6	107,0%
Créances irrécouvrables (contre-passations & provisions)	1.277,5	1.017,3	2.294,7	1.854,3	145,2%	1.429,2	140,5%	3.283,5	143,1%
Achats d'énergie (y compris redevances et surcharges)	8.177,3	6.964,3	15.141,6	8.083,0	98,8%	6.673,7	95,8%	14.756,7	97,5%
Δ Prix Achat-Vente : pris en charge par le Fonds fédéral	-124,4	-259,3	-383,8	-660,4	530,7%	-708,9	273,3%	-1.369,3	356,8%
Dépenses non répercutées aux clients protégés³⁵	407,5	337,1	744,6	386,3	94,8%	338,2	100,3%	724,4	97,3%
TOTAL	4.424,8	3.828,5	7.508,6	4.305,1	97,3%	2.874,7	75,1%	7.179,8	95,6%

Source : Sibelga

Au final, BRUGEL constate, comme chaque année, deux facteurs importants :

Remboursement du Fonds fédéral

Les montants pris en charge par le Fond fédéral pour les clients protégés ne couvrent pas la différence entre les achats et les ventes.

Ceci s'explique majoritairement par le fait que SIBELGA applique le tarif social à 45% des clients protégés, conformément aux dispositions régionales en vigueur, alors que ces clients ne sont pas bénéficiaires du tarif social selon la législation fédérale.

Le Fond fédéral n'intervient donc pas pour rembourser la différence entre les montants d'achat d'énergie par SIBELGA et les montants facturés à ces clients.

Dès lors, le coût du tarif social, à savoir cette différence, est à charge des utilisateurs de réseau bruxellois au travers des coûts OSP facturés par le gestionnaire de réseau de distribution. **Le système présente un coût structurel pour les bruxellois.**

Les irrécouvrables à charge de Sibelga

Ces derniers concernent le non-paiement des factures par ses clients protégés.



BRUGEL est d'avis que ce coût pose question par rapport à ce qui s'observe chez les fournisseurs commerciaux.

Le régulateur est également d'avis que ces montants placés en irrécouvrable devraient faire l'objet d'une analyse plus approfondie en vue d'identifier les mesures nécessaires à mettre en place par SIBELGA pour les réduire.



2.3. CONCLUSION DE LA PARTIE SOCIALE

L'analyse des indicateurs relatifs aux impayés, aux dettes et aux dispositifs de protection met en évidence une persistance, voire une intensification, de la vulnérabilité énergétique en Région de Bruxelles-Capitale.

Alors que les prix de marché ont globalement reculé, la situation financière des ménages ne s'est pas améliorée de manière significative.

Tout d'abord, la progression du volume total des dettes, combinée à une concentration accrue de celles-ci sur une part limitée de clients, traduit l'**installation de difficultés structurelles de paiement**.

Par ailleurs, l'augmentation du nombre de coupures,

en particulier celles faisant suite à une décision judiciaire, souligne un **durcissement des trajectoires d'endettement** pour certains ménages.

Dans ce contexte, les dispositifs de protection régionaux continuent d'assurer, pour partie, leur rôle d'amortisseur, en garantissant l'accès à l'énergie et en limitant les ruptures d'approvisionnement.

Toutefois, l'évolution observée, notamment la hausse marquée de la fourniture hivernale liée aux situations de fin de contrat, interroge sur l'adéquation des mécanismes existants face à des formes de précarité plus diffuses et persistantes.

Au final, ces éléments confirment que la vulnérabilité énergétique ne se résume pas à une dynamique de prix, mais s'inscrit dans un contexte socio-économique plus large, nécessitant une attention continue de l'ensemble des acteurs du marché.



3

CONCLUSION GÉNÉRALE

En 2025, le marché résidentiel de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale présente des signaux de stabilisation après la crise énergétique, marqués notamment par une stabilisation à la baisse des prix et un retour progressif de la différenciation entre les offres.

Cette normalisation reste toutefois relative, en particulier pour l'électricité, dont la facture demeure orientée à la hausse sous l'effet du poids croissant des composantes régulées.

Le fonctionnement du marché reste par ailleurs marqué par des caractéristiques structurelles persistantes : une concentration élevée des acteurs, une dynamique concurrentielle limitée et un accès inégal des consommateurs aux offres les plus avantageuses. Si de nouvelles tendances émergent (notamment autour des contrats dynamiques, de la



flexibilité et de l'électrification des usages) leur impact reste à ce stade encore limité, bien que structurant à moyen terme.

L'analyse des souscriptions complète ce constat en mettant en évidence une très forte concentration des choix des consommateurs sur un nombre restreint d'offres, dans un marché largement dominé par l'acteur historique, qui concentre à lui seul la majorité des contrats. Ce phénomène s'accompagne d'une

prédominance des offres à prix variables et d'un recours accru aux produits les plus visibles, qui ne sont pas nécessairement les plus compétitifs. Ainsi, malgré la diversité apparente des offres disponibles, les choix des consommateurs restent fortement orientés vers quelques produits dominants, dont le principal produit souscrit ne correspond pas aux offres les moins chères du marché.

Dans le même temps, la situation socio-économique

des ménages bruxellois demeure préoccupante. Malgré la baisse des prix de marché, les indicateurs relatifs aux impayés, aux dettes et aux coupures témoignent de difficultés persistantes, voire croissantes, pour une part significative de la population.

L'augmentation du volume total des dettes, ainsi que la progression des situations d'endettement important, mettent en évidence un décalage entre l'évolution des conditions de marché et la capacité réelle des ménages à faire face à leurs dépenses énergétiques.

Les dispositifs de protection régionaux continuent de jouer un rôle limité en garantissant, pour certains ménages, l'accès à l'énergie et en limitant les situations de coupure.

Au total, les évolutions observées traduisent davantage un ajustement du marché après la crise qu'une transformation en profondeur de son fonctionnement. Elles mettent en évidence la **nécessité d'appréhender conjointement les dynamiques de marché et les réalités sociales, afin d'évaluer pleinement les conditions d'accès à l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale.**

Au final, ces constats posent des enjeux majeurs, à la croisée de la transition énergétique, du financement des infrastructures et de l'accessibilité économique de l'énergie. Ils appellent à une **vigilance accrue quant à l'évolution du marché de détail et à l'adéquation des dispositifs de protection**, dans un contexte où les transformations du système énergétique pourraient encore accentuer les écarts entre les consommateurs.





ANNEXES

ANNEXE 1.

ANNEXE ÉCONOMIQUE

Toutes les informations complémentaires sur le marché de l'énergie se retrouvent sur notre site internet : <https://brugel.brussels/documents/statistics/rechercher>

1. Observatoire des indicateurs de marché du secteur de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale.
2. Observatoire des prix de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale.

ANNEXE 2.

ANNEXE SOCIALE

Toutes les informations complémentaires sur les aspects sociaux et clients protégés BRUGEL se retrouvent sur notre site internet : <https://brugel.brussels/documents/statistics/rechercher>

BASE LÉGALE

En vertu de l'article 30bis, § 2, 9°, de l'ordonnance électricité, BRUGEL est chargée de :

9° établir et communiquer au Parlement :

Un rapport annuel sur l'évolution des marchés de l'électricité et du gaz, comprenant au minimum une analyse des mesures prises par le gestionnaire du réseau de distribution et les fournisseurs dans le cadre de leurs obligations de service public et des résultats obtenus, essentiellement en matière de droit des clients résidentiels et professionnels ;

Le présent document répond à l'obligation de BRUGEL d'établir un rapport annuel axé sur les droits des consommateurs résidentiels et un avis sur le rapport sur l'exécution des obligations et missions de service public de Sibelga, volet client résidentiel. Les autres aspects du rapport des obligations de service public (OSP) de Sibelga, notamment l'éclairage public, font l'objet d'un rapport séparé.

Éditeurs responsables

K. Welch – E. Mannès – BRUGEL,
av. de l'Astronomie 14 – 1210 Bruxelles.

Concept et réalisation

www.pafdesign.be

Photo

adobe.stock.com
www.bdkz.be
www.pafdesign.be

Dit thematisch verslag is eveneens beschikbaar
in het Nederlands.



Avenue de l'Astronomie 14

1210 Bruxelles

info@brugel.brussels

www.brugel.brussels